



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 1er AOUT 1874.

#### AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICI- PAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui lui sont adressés et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire, 2729 2  
Québec, 12 avril 1872.

#### Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.  
Québec, 28 juillet 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOU- VERNEUR d'adjoindre les MM. suivants à la commis- sion de la paix :

Pour le district de Terrebonne : John Kelly et Odèle *alias* Odilon Ladouceur, écuyers, de la paroisse de Saint-André dans le comté d'Argenteuil.

Pour le district de Saint-François : John Henry Cook, écuyer, de Cookshire, dans le comté de Compton. 2783

#### Proclamations.

CANADA, }  
PROVINCE DE } ED. CARON.  
QUÉBEC. }  
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royau- me-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défens- seur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province,

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 1st AUGUST 1874.

#### NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office, 2730  
Quebec, 12 April, 1872.

#### Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.  
Québec, 28th July, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the peace :

For the district of Terrebonne : John Kelly and Odèle *alias* Odilon Ladouceur, esquires, of the parish of Saint-André, in the county of Argenteuil.

For the district of Saint-François : John Henry Cook, esquire, of Cookshire, in the county of Compton. 2784

#### Proclamations.

CANADA, }  
PROVINCE OF } ED. CARON.  
QUÉBEC. }  
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, De- fender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Coun- cillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meet- ing of the Legislature or Parliament of Our said Pro-

qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TROISIEME jour du mois d'AOUT, mil huit cent soixante-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

#### PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le TROISIEME jour du mois d'AOUT, mil huit cent soixante-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, LUNDI, le SEPTIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

**EN FOI DE QUOI,** Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : **TÉMOIN,** Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable **RENÉ-EDOUARD CARON,** Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

**A** Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,  
**H. CYRIAS PELLETIER,**  
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec  
1303 18

### Avis du Gouvernement.

#### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 juillet 1874.

Avis est par le présent donné qu'en conformité de la section 42 de l'acte passé par la Législature de Québec, 33 Victoria, chapitre 28, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par ordre en date du 18 juillet courant, (1874), de permettre que les minutes et répertoires de Joseph Abraham Massé, écuyer, notaire, ci-devant de la ville de Salaberry de Valleyfield, et maintenant de la cité de Montréal, soient remis à Zéphirin Boyer, écuyer, notaire, de la ville de Salaberry de Valleyfield. 2777

#### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 juillet 1874.

Avis est par le présent donné qu'en conformité de la section 42, de l'acte passé par la Législature de Québec, 33 Victoria, chapitre 28, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par ordre en date du 18 juillet courant 1874, de permettre que les minutes et repertoire de E. R. Demers, écuyer, notaire, de Henryville, soient remis à L. H. Trudeau, écuyer, notaire, de Henryville. 2779

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'en vertu de "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des Lettres-Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du dix-septième jour de juillet, mil huit cent soixante-quatorze, incorporant Frank Bond, courtier, James C. Ritchie, courtier, Andrew Allan, écuyer, l'honorable Henry Starnes, membre du Conseil Législatif pour la province de Québec, Donald Lord MacDougall, courtier, Richard MacKenzie, marchand, Maurice Cuvillier, écuyer, Henry Hogan, agent de succession, Robert J. Reekie, ingénieur civil, John H. Hall,

at Our City of Quebec, on the THIRD day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

#### A PROCLAMATION.

**WHEREAS** the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the THIRD day of the month of AUGUST, one thousand eight hundred and seventy-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the SEVENTH day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT.**

**IN TESTIMONY WHEREOF,** We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : **WITNESS,** Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable **RENE EDOUARD CARON,** Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

**At** Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-FOURTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,  
**H. CYRIAS PELLETIER,**  
Clerk of the Crown in Chancery, Québec.  
1304

### Government Notices.

#### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 28th July, 1874.

Notice is hereby given that in conformity with section 42 of the act passed by the Legislature of Quebec, 33 Victoria, chap. 28, His Excellency the Lieutenant Governor has been pleased to allow the minutes and repertories of Joseph Abraham Massé, esquire, notary, heretofore of the town of Salaberry de Valleyfield, now of the city of Montreal, to be transferred to Zéphirin Boyer, esquire, notary, of the town of Salaberry de Valleyfield. 2776

#### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 28th July, 1874.

Notice is hereby given that in conformity with section 42, of the act passed by the Legislature of Quebec, 33 Victoria chap. 28, His Excellency the Lieutenant-Governor has been pleased to allow the minutes and repertories of E. R. Demers, esquire, notary of Henryville, to be transferred to L. H. Trudeau, esquire, notary, of Henryville. 2779

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that under the joint stock companies incorporation act, letters-patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the seventeenth day of July, one thousand eight hundred and seventy-four, incorporating Frank Bond, stock broker, James C. Ritchie, stock broker, Andrew Allan, esquire, the Honorable Henry Starnes, a member of the Legislative Council for the province of Quebec, Donald Lorn MacDougall, stock broker, Richard MacKenzie, merchant, Maurice Cuvillier, esquire, Henry Hogan, estate agent, Robert J. Reekie, civil engineer, John H. Hall, notary public,

notaire public, John McDougall, fondateur, James Shearer, marchand de bois, Orrin S. Wood, écuyer, Edwin T. Day, avocat, Robert Moat, courtier, le révérend William Bond, doyen de Montréal, William Adams, gentilhomme, Alfred Sanderson, écuyer, Alexander M. Foster, écuyer, Stephen B. Heward, courtier, Richard White, imprimeur, John Date, plombier, Daniel Wilson, entrepreneur, George R. Prowse et Henry L. Prowse, faisant affaires en société comme marchands de quincaillerie sous la raison sociale de "Prowse, frères," Edward L. Bond, courtier, James D. Gibb, marchand, George L'Africain, graveur, Thomas J. Barrett et David Rae, faisant affaires en société comme encanteurs, sous le nom de "Barrett & Rae," Walter Burke, agent d'assurance, Robert Ross, commis, Frank J. Keller, avocat, James K. Ward, marchand de bois, George Bishop, graveur, George M. Gravel et Louis C. Gravel, faisant affaires en société comme marchands sous le nom de "Gravel, frères," John B. Hutchison, commis, James S. Hunter, notaire public, l'honorable Charles Wilson, membre du Sénat de la puissance du Canada, Duncan Kinsella, courtier, Emanuel W. Gnaedinger, commis, Gustave A. Drolet, avocat, Joseph Barsalou, encanteur, Joseph Rielle, arpenteur, Henry Earle, gentilhomme, James Muir, agent des terres, Christophe B. Carter, avocat, Edwin Cox, graveur, Francis Dolan, marchand, Walter R. Wigham, marchand, Hugh Dolan, marchand, Jane Haeusgen et Louis Gnaedinger, faisant affaires en société comme marchands, sous le nom de "Haeusgen et Gnaedinger," tous de la cité de Montréal, Henry S. Scott, écuyer, de la cité de Québec, William A. Griffiths, marchand, de la même cité, le révérend James Pyke, de Hudson, dans la province de Québec, ministre anglican, Alexander McInnes, marchand, de la cité d'Hamilton, dans la province d'Ontario, Eliza P. Pyke, fille majeure, de Hudson susdit, et Andrew Fulton, marchand, de Cornwall, dans la province d'Ontario, dans le but d'ériger et entretenir des bâtisses pour être louées, et pour acquérir et posséder toutes propriétés nécessaires pour cet objet, sous le nom de *The Montreal West End Building Society*, (en commandite) avec un fonds social s'élevant en totalité à cinq cent mille piastres, divisé en cinq mille parts de cent piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la province de Québec, ce vingt-septième jour de juillet, en l'année mil huit cent soixante-et-quatorze.

GÉDÉON OUMET,

2781

Secrétaire.

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des Lettres-Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-huitième jour de juillet courant, incorporant Thomas Macfarlane Bryson, écuyer, Frank Bond et Edward Langley Bond, tous deux courtiers, Robert Ward Shepherd, fils, gentilhomme, Alexander Saunders, marchand, Bernard Korstosk, marchand, Robert B. Murray, marchand, Daniel Wilson, entrepreneur, Thomas Cramp, marchand, John Molson, banquier, John William Molson, banquier, Alexander Mackenzie Forbes, agent d'assurance, Henry Benjamin, gentilhomme, Stanley Kinnear, marchand, Kenneth McLea, gentilhomme, et David Campbell, marchand d'huile, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans le but d'extraire du sol la pierre et la préparer, et pour la brûler et la convertir en chaux, sous le nom de "The Champlain Quarry and Lime Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à dix mille piastres, divisé en deux cents parts, de cinquante piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la province de Québec, ce trentième jour de juillet, mil huit cent soixante-et-quatorze.

GEDEON OUMET,

2813

Secrétaire.

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des Lettres-Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-huitième jour de juillet, mil huit cent soixante et quatorze, incorporant Edward Langley Bond, courtier, David Jamieson Craig, syndic officiel, John Carr Griffin, notaire, Orrin S. Wood, écuyer, William J. M. Jones,

John McDougall, iron founder, James Shearer, lumber merchant, Orrin S. Wood, esquire, Edwin T. Day, advocate, Robert Moat, stock broker, the Reverend William Bond, dean of Montreal, William Adams, gentleman, Alfred Sanderson, esquire, Alexander M. Foster, esquire, Stephen B. Heward, broker, Richard White, printer, John Date, plumber, Daniel Wilson, contractor, George R. Prowse and Henry L. Prowse, doing business in copartnership as hardware merchants under the firm of "Prowse Brothers," Edward L. Bond, stock broker, James D. Gibb, merchant, George L'Africain, engraver, Thomas J. Barrett and David Rae doing business in copartnership as auctioneers under the firm of "Barrett & Rae," Walter Burke, assurance agent, Robert Ross, clerk, Frank J. Keller, advocate, James K. Ward, lumber merchant, George Bishop, engraver, George M. Gravel and Louis C. Gravel, doing business in copartnership as merchants under the firm of "Gravel Frères," John B. Hutchison, clerk, James S. Hunter, notary public, the Honorable Charles Wilson, a member of the Senate of the Dominion of Canada, Duncan Kinsella, stock broker, Emanuel W. Gnaedinger, clerk, Gustave A. Drolet, advocate, Joseph Barsalou, auctioneer, Joseph Rielle, surveyor, Henry Earle, gentleman, James Muir, land agent, Cristopher B. Carter, advocate, Edwin Cox, engraver, Francis Dolan, merchant, Walter R. Wigham, merchant, Hugh Dolan, merchant, Jane Haeusgen and Louis Gnaedinger doing business in copartnership as merchants, under the firm of "Haeusgen and Gnaedinger," all severally of the city of Montreal, Henry S. Scott, of the city of Quebec, esquire, William A. Griffiths of the same city, merchant, the reverend James Pyke, of Hudson in the province of Quebec, clerk in holy orders, Alexander McInnes of the city of Hamilton, in the province of Ontario, merchant, Eliza P. Pyke of Hudson aforesaid, Spinster, and Andrew Fulton, of Cornwall, in the province of Ontario, for the purpose of erecting and maintaining buildings to be leased, and the acquiring and holding all property necessary therefor, by the name of the Montreal West End Building Society, (limited), with a total capital stock of five hundred thousand dollars, divided into five thousand shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the province of Quebec, this twenty-seventh day of July, one thousand eight hundred and seventy-four.

GEDEON OUMET,

2782

Secretary.

Public notice is hereby given that under the joint stock companies incorporation act, Letters-Patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-eighth day of July instant, incorporating Thomas Macfarlane Bryson, esquire, Frank Bond and Edward Langley Bond, both brokers, Robert Ward Shepherd, junior, gentleman, Alexander Saunders, merchant, Bernard Korstosk, merchant, Robert B. Murray, merchant, Daniel Wilson, contractor, Thomas Cramp, merchant, John Molson, banker, John William Molson, banker, Alexander Mackenzie Forbes, insurance agent, Henry Benjamin, gentleman, Stanley Kinnear, merchant, Kenneth McLea, gentleman, and David Campbell, oil merchant, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, for the purpose of quarrying, excavating and dressing stone and for burning and converting stone into lime, by the name of "The Champlain Quarry and Lime Company," with a total capital stock of ten thousand dollars, divided into two hundred shares of fifty dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the province of Quebec, this thirtieth day of July, one thousand eight hundred and seventy-four.

GEDEON OUMET,

2814

Secretary.

Public notice is hereby given that under the joint stock companies incorporation act, Letters-Patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-eighth day of July, one thousand eight hundred and seventy-four, incorporating Edward Langley Bond, broker, David Jamieson Craig, official assignee, John Carr Griffin, notary, Orrin S. Wood, esquire, William J. M. Jones, merchant,

marchand, Alexander W. Ogilvie, meunier, James Benning, encanteur, Joseph Barsalou, encanteur, Emmanuel Haeusgen, manchonnier, Louis Gnaedinger, manchonnier, Hugh Taylor, avocat, Samuel E. Molson, écuyer, Owen McGarvey, tapissier, Gottlieb Reinhardt, brasseur, George Bishop, graveur, John W. Tempest, commis de banque, John Tempest, écuyer, James D. Gibb, marchand tailleur, George Moffatt, marchand, tous de la cité de Montréal, dans le but de draguer, creuser et autrement pour obtenir de la tourbe, de la presser, de la faire sécher et de la préparer pour le chauffage et pour autres fins, sous le nom de "The Huntingdon Peat Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à vingt-cinq mille piastres, divisé en deux cent cinquante parts, de cent piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la province Québec, ce trentième jour de juillet, mil huit cent soixante et quatorze.

GÉDÉON OUMET,

Secrétaire.

2815

PROVINCE DE QUÉBEC.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

BOIS ET FORÊTS.

Québec, 17 juillet 1874.

AVIS est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36 Vic., cap. 9, les limites à bois suivantes seront offertes en vente par-encan public, à l'Hôtel du Parlement, en cette ville, le 17e jour de septembre prochain, aux conditions insérées plus bas, savoir :

AGENCE DU SAGUENAY.

*Escoumains No. 9.*—Étant toute cette partie du township Escoumains située au nord-est de la rivière Escoumains et en arrière ou au nord-ouest de la ligne tirée vers le sud-ouest en prolongation de la ligne séparant les 4e et 5e rangs d'Iberville, excepté la limite No. 82 de 1870-71, comprise dans ce territoire. Contenant 55½ milles carrés, plus ou moins.

*Iberville No. 1.*—Étant toute cette partie du township d'Iberville, située au nord-ouest du quatrième rang, excepté les limites Nos. 79, 80 et 81 de 1870-71 comprises dans ce territoire, en tout ou en partie. Contenant 57½ milles carrés plus ou moins.

*Sault au Mouton No. 1 Est.*—Située sur la rive nord-est de la rivière Sault au Mouton et immédiatement au-dessus du township d'Iberville, s'étendant vrai nord-ouest une distance de dix milles en remontant la dite rivière sur cinq milles de profondeur, moins une partie des limites Nos. 80 et 81 de 1870-71 comprise dans ce territoire. Contenant 47 milles carrés, plus ou moins.

*Arrière Sault au Mouton No. 1 Est.*—Située immédiatement en arrière ou au nord-est de la limite ci-haut décrite et de la limite No. 80 de 1870-71, et étant bornée au nord-est en partie par la limite No. 1 ouest rivière Portneuf et en partie par la seigneurie de Portneuf ou Mille Vaches, au sud-ouest par l'arrière ligne du township d'Iberville, et au nord-ouest par la ligne de prolongation nord-ouest de la limite No. 1 est Sault au Mouton. Ayant de 10 milles de longueur mesurés dans la direction vrai nord-ouest, sur environ 3 milles de profondeur, et contenant 30 milles carrés, plus ou moins.

*Escoumains No. 1 Est.*—Située sur la rive nord-est de la rivière Escoumains et immédiatement au-dessus du township Escoumains, s'étendant à une distance vrai nord-ouest, de dix milles en remontant la dite rivière par cinq milles de profondeur. Contenant 50 milles carrés, plus ou moins.

*Sault au Mouton No. 1 Ouest.*—Située immédiatement en arrière ou au nord-est de la limite Escoumains No. 1 Est et s'étendant en remontant la rivière Sault au Mouton sur la rive sud-ouest, une distance vrai nord-ouest de 10 milles sur une profondeur de 4 milles. Contenant 40 milles carrés, plus ou moins.

*Escoumains No. 1 Ouest.*—Bornée au nord-ouest par la prolongation vers le sud-ouest de la ligne nord-ouest de la limite Escoumains No. 1 Est, au nord-est par la rivière Escoumains, au sud-est et au sud par la rivière et le lac à Polette, et au sud-ouest par les limites Nos. 85 et 87, ne s'étendant pas au-delà du bassin de cette rivière. Contenant 51½ milles carrés, plus ou moins.

*Escoumains No. 2 Est.*—Située immédiatement au

Alexander W. Ogilvie, miller, James Benning, auctioneer, Joseph Barsalou, auctioneer, Emmanuel Haeusgen, furrier, Louis Gnaedinger, furrier, Hugh Taylor, advocate, Samuel E. Molson, esquire, Owen McGarvey, upholsterer, Gottlieb Reinhardt, brewer, George Bishop, engraver, John W. Tempest, bank clerk, John Tempest, esquire, James D. Gibb, merchant tailor, George; Moffatt, merchant, all of the city of Montreal, for the purpose of digging, excavating and otherwise procuring peat, and pressing, drying and preparing the same for fuel and other purposes, by the name of the "Huntingdon Peat Company," with a total capital stock of twenty-five thousand dollars, divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the Province of Quebec, this Thirtieth day of July, one thousand eight hundred and seventy-four.

GEDEON OUMET,

Secretary.

2816

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

WOODS AND FORESTS.

Québec, 17th July, 1874.

NOTICE is hereby given that conformably to the clauses of the act 36 Vic., cap. 9, the following timber limits will be offered for sale at public auction, at the House of Parliament, in this city, on the seventeenth day of September next, subject to the conditions mentioned below, namely :

SAGUENAY AGENCY.

*Escoumains No. 9.*—Being all that part of the township of Escoumains lying north-east of the river Escoumains and in rear, or to the north west of the line drawn south-westwardly in prolongation of the line between the 4th and 5th ranges of Iberville, less the berth No. 82 of '70-'71 comprised therein. Containing 55½ square miles, more or less.

*Iberville No. 1.*—Being all that part of the township of Iberville lying to the north-west of the fourth range, less the berths Nos. 79, 80 and 81 of '70 '71 wholly or partly comprised therein. Containing 57½ square miles, more or less.

*Berth Sault au Mouton No. 1 East.*—Situate on the north-east bank of the river Sault au Mouton and immediately above the township of Iberville, extending up the said river a due north-west distance of 10 miles by 5 miles in depth, less part of the berths Nos. 80 and 81 of '70 '71 comprised therein. Containing 47 square miles, more or less.

*Berth rear Sault au Mouton No. 1 East.*—Lying immediately in rear or to the north-east of the berth last above mentioned and of No. 80 of '70 '71, and being bounded on the north-east partly by the berth river Portneuf No. 1 west and partly by the seigniorie of Portneuf or Mille Vaches, to the south-east by the rear line of Iberville, and to the north-west by the prolongation of the north-west line of berth No. 1 east, Sault au Mouton. Being 10 miles in length measured due north-west by about 3 miles in depth, and containing 30 square miles, more or less.

*Berth Escoumains No. 1 East.*—Situate on the north-east bank of the river Escoumains and immediately above the township of Escoumains, extending up the said river a due north-west distance of 10 miles by 5 miles in depth. Containing 50 square miles, more or less.

*Berth Sault au Mouton No. 1 West.*—Lying immediately in rear or north-east of the berth last above described, and extending up the river Sault au Mouton on its south-west side, a due north-west distance of 10 miles by a depth of about 4 miles. Containing 40 square miles, more or less.

*Escoumains No. 1 West.*—Bounded on the north-west by a prolongation south-westwardly of the north-west line of berth Escoumains No. 1 East, on the north-east by the river Escoumains, on the south-east and south by the River and Lake à Polette, and on the south-west by berths Nos. 85 and 87. Not to extend beyond the water shed of the river Escoumains. Containing 51½ square miles, more or less.

*Berth Escoumains No. 2 East.*—Lying immediately

nord-ouest de la limite Escoumains No. 1 Est, et s'étendant en remontant la rive nord-est de la rivière Escoumains à une distance vrai nord-ouest de 5 milles sur une profondeur de 5 milles. Contenant 25 milles carrés, plus ou moins.

*Escoumains No. 2 Ouest.*—Située immédiatement au nord-ouest de la limite Escoumains No. 1 Ouest, et s'étendant en remontant la rive sud-ouest de la rivière Escoumains, à une distance vrai nord-ouest de 5 milles, par la même profondeur, ne s'étendant pas au-delà du bassin de la rivière Escoumains. Contenant 25 milles carrés, plus ou moins.

*Limite Rivières des Rapides No. 1 Est.*—Comprenant tout ce territoire situé dans le township Letellier, s'étendant depuis la décharge de la rivière des Rapides dans la baie des Sept Iles en remontant le long de la rive est de la dite rivière, à une distance de 5 milles, vrai nord sur une profondeur de 5 milles. Contenant 25 milles carrés, plus ou moins, excepté la location minière octroyée à la décharge de la dite rivière, et qui est comprise en icelui.

*Limite Rivières des Rapides No. 1 Ouest.*—Située partie dans le township Arnaud, et s'étendant le long de la rive ouest de la rivière des Rapides, en remontant depuis sa décharge dans la baie des Sept Iles une distance vrai nord de 5 milles, sur une profondeur de 5 milles. Contenant 25 milles carrés, plus ou moins. Moins la location minière octroyée à la décharge de la dite rivière, comprise dans ce territoire.

POUR BOIS DE CHAUFFAGE.

*Tadousac No. 1.*—Comprenant cette partie du township de Tadousac adjoignant le rang Bergeronnes, et borné au nord-est par le dit rang, au sud-est par le premier rang, au nord-ouest par la ligne extérieure nord du dit township, et au sud-ouest par la limite Tadousac No. 2. Ayant un mille de largeur du nord-est au sud-ouest et contenant  $3\frac{1}{2}$  milles carrés, plus ou moins.

*Tadousac No. 2.*—Etant cette partie du township de Tadousac, bornée au nord-est par la limite Tadousac No. 1, ci-haut décrite, au sud-ouest par la limite Tadousac No. 3, au sud-est par le premier rang, et au nord-ouest par la ligne extérieure nord du dit township. Ayant un mille de largeur du nord-est au sud-ouest, contenant  $4\frac{1}{2}$  milles carrés, plus ou moins.

*Tadousac No. 3.*—Etant cette partie du township de Tadousac, bornée au nord-est par la limite Tadousac No. 2, ci-haut décrite, au sud-ouest en partie par la limite Tadousac No. 99, et par l'arrière ligne ou la ligne nord-est du rang est Rivière Moulin à Baude, au sud-est partie par le premier rang et partie par la limite No. 92, et au nord-ouest par la ligne extérieure nord du dit township. Ayant environ un mille et demi de largeur sur une grande partie de sa longueur et contenant six milles et un tiers ( $6\frac{1}{3}$ ), plus ou moins, en superficie.

*Limites Escoumains Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.*—Comprenant tout le territoire formant partie du township Escoumains et collectivement borné au nord-ouest par la limite Escoumains No. 9, au sud-est par la ligne divisant le 2e et le 3e rangs du township Escoumains et par la limite B, au nord-est par la ligne extérieure nord-est du dit township et au sud-ouest par la Rivière Escoumains. Chacune des dites limites Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, étant d'un mille de largeur du sud-ouest au nord-est, la limite No. 8, étant d'une largeur irrégulière et la superficie d'icelles étant comme suit : Depuis No. 1 à No. 6 inclusivement  $3\frac{1}{2}$  milles carrés chacune. Limite No. 7 contenant 3 milles carrés et la limite No. 8 quatre milles carrés, toutes plus ou moins.

AGENCE DU LAC SAINT-JEAN.

*Rivière à Chabot No. 13 $\frac{1}{2}$ .*—Etant bornée au nord par le Lac Kenogami et la rivière Chicoutimi, et à l'ouest par la rivière à Chabot et par la limite No. 13 rivière à Chabot; et s'étendant cinq milles de front sur le Lac Kenogami et la rivière Chicoutimi, sur une profondeur de  $8\frac{1}{2}$  milles. Contenant 40 milles carrés, plus ou moins.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les limites à bois ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente à une mise à prix de huit piastres par mille carré.

Les limites seront adjudgées aux personnes qui offriront le plus haut bonus.

Le bonus et la rente foncière de la première année

north-west of berth Escoumains No. 1 East, and extending up the river Escoumains on its north-east side a due north-west distance of 5 miles by a depth of 5 miles. Containing 25 square miles, more or less.

*Berth Escoumains No. 2 West.*—Lying immediately north-west of berth Escoumains No. 1 west, and extending up the river Escoumains on its south-west side a due north-west distance of 5 miles by the same depth. Not to extend beyond the water shed of the river Escoumains. Containing 25 square miles, more or less.

*Berth River des Rapides No. 1 East.*—Comprising all that extent of territory lying within the township of Letellier, and extending from the discharge of the River des Rapides into the Bay of Seven Islands upwards along the easterly side of the said river, a due north distance of 5 miles by a depth of 5 miles. Containing 25 square miles, more or less; less the mining block granted at the discharge of the river aforesaid, comprised therein.

*Berth River des Rapides No. 1 West.*—Lying partly within the township of Arnaud and extending along the westerly side of the River des Rapides upwards, from its discharge into the Bay of Seven Islands, a due north distance of 5 miles by a depth of 5 miles. Containing 25 square miles, more or less; less the mining block granted at the discharge aforesaid, comprised therein.

FOR FIREWOOD.

*Tadousac No. 1.*—Comprising that part of the township of Tadousac immediately in rear of the Bergeronnes range, and being bounded on the north-east by the said range, on the south-east by the first range, on the north-west by the north outline of the said township, and on the south-west by berth Tadousac No. 2. Being one mile in breadth from north-east to south-west, and containing three and a half square miles, more or less.

*Tadousac No. 2.*—Being that part of the township of Tadousac bounded on the north-east by the berth Tadousac No. 1, above described, on the south-west by berth Tadousac No. 3, on the south-east by the first range, and on the north-west by the north outline of the said township. Being one mile in breadth from north-east to south-west, and containing four and a half square miles, more or less.

*Tadousac No. 3.*—Being that part of the township of Tadousac bounded on the north-east by the berth Tadousac No. 2, above described, on the south-west partly by the berth Tadousac No. 99 and partly by the rear or north-east line of range east River Moulin à Baude, on the south-east partly by the first range and partly by the berth No. 92, and on the north-west by the north outline of the said township. Being about one mile and a half in breadth through great part of its length, and containing six and one third square miles, more or less.

*Berths Escoumains Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 8.*—Comprising all that territory forming part of the township of Escoumains, and collectively bounded on the north-west by berth Escoumains No. 9, on the south-east by the line dividing the 2nd and 3rd ranges of the township of Escoumains and by berth letter B, on the north-east by the north-east outline of the said township, and on the south-west by the river Escoumains. Each of the said berths Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 and 7 being one mile in breadth from south-west to north-east; berth No. 8 being of irregular breadth, and the contents of the same being as follows: berths from No. 1 to No. 6 inclusive each containing  $3\frac{1}{2}$  square miles, berth No. 7 contains 3 square miles, and berth No. 8 contains 4 square miles, all more or less.

LAKE SAINT JOHN AGENCY.

*River à Chabot, No. 13 $\frac{1}{2}$ .*—Being bounded on the north by Lake Kenogami and the river Chicoutimi, and on the west by the river à Chabot and by berth No. 13, river à Chabot; and extending 5 miles in front along the said Lake Kenogami and river Chicoutimi by  $8\frac{1}{2}$  miles in depth. Containing 40 square miles, more or less.

CONDITIONS OF SALE.

The above Timber Limits at their estimated area, more or less, to be offered at the upset price of eight dollars per square mile.

The Timber Limits to be adjudged to the party bidding the highest amount of Bonus.

The Bonus and first year's rent of two dollars per

(de deux piastres par mille carré) devront être payés, dans chaque cas, immédiatement après la vente.

Les limites une fois adjugées, seront sujettes aux dispositifs des règlements concernant les bois de la couronne maintenant en force ou qui pourront le devenir par la suite.

Des plans indiquant les terrains ci-dessus désignés seront déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents pour ces localités, et seront visibles de cette date jusqu'au jour de la vente.

P. FORTIN,  
Commissaire.

3 2647

PROVINCE DE QUEBEC,  
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1<sup>er</sup> février 1874.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,  
Greffier de l'Assemblée Législative.

5 2517

### Demande au Parlement.

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill incorporant en municipalité, pour toutes les fins municipales et autres fins quelconques, la paroisse de Sainte-Pudentienne, telle que canoniquement et civilement érigée, sous les nom et désignation de "Corporation de Sainte-Pudentienne de Roxton," dans le comté de

square mile to be paid in each case immediately after the sale.

These Timber Limits to be subject to the provisions of all timber regulations now in force and which may be enacted hereafter.

Plans exhibiting these Timber Limits will be open for inspection at the Department of Crown Lands, in this city, and at the agents' office for these localities, from this day to the day of sale.

P. FORTIN,  
Commissioner.

2648

PROVINCE OF QUEBEC,  
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1<sup>st</sup> February, 1874.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,  
Clerk, Legislative Assembly.

2518

### Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for an act to erect into a municipal or politic corporation, for municipal and all other purposes, that part of the townships of Roxton, Milton, Granby and of Shefford, comprised within the limits of the parish of Sainte Pudentienne, such as canonically and civilly erected, under the name of the Cor-

Shefford, dans le district de Bedford, province de Québec.

Roxton Pond, 28 juillet 1874.

2809

**AVIS.**

Une demande sera faite à la Législature Provinciale de Québec, à sa prochaine session, pour incorporer le village de Hull, et partie du township de Hull, comme ville, avec tous les droits et privilèges conférés en pareil cas.

Hull, 1er août 1874.

2793

Une demande sera adressée à la Législature provinciale de Québec, à sa prochaine session, pour un acte d'incorporation des Sœurs de la Charité de Rimouski.

Saint-Germain de Rimouski, 28 juillet 1874. 2795

**AVIS.**

Application sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour annexer l'Isle Vaudry, actuellement faisant partie de la municipalité de la paroisse de Repentigny, à la municipalité de la paroisse de Saint-Paul L'Ermite, pour toutes les fins municipales et scolaires.

2569 3

poration of the township of Sainte Pudentienne de Roxton, in the county of Shefford, in the district of Bedford, in the Province of Quebec.

Roxton Pond, 28th July, 1874.

2810

**NOTICE.**

A demand will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to incorporate the village of Hull, and part of the township of Hull, as a city, with all the right and privileges conferred in such cases.

Hull, 1st August, 1874.

2794

Application will be made to the Quebec Provincial Legislature, at its next session, for an act of incorporation for the Sisters of Charity of Rimouski.

Saint-Germain of Rimouski, 28th July, 1874. 2796

**NOTICE.**

Application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, to annex Isle Vaudry, actually forming part of the municipality of the parish of Repentigny, to the municipality of the parish of Saint Paul L'Ermite, for all municipal and school purposes.

2570

**Avis Divers.**

**PROVINCE DE QUEBEC.**

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande de Lettres-Patentes sous le grand sceau, sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil par les personnes ci-après mentionnées, leur octroyant une charte constituant eux et les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créé en corps politique et incorporé en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est " La compagnie de Pulpe et Papier de Sherbrooke."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer la pulpe et le papier avec le bois et autres substances semblables.

Les opérations de la dite compagnie auront lieu en la ville de Sherbrooke, en la province de Québec, le bureau principal et la principale place d'affaires étant dans la dite ville de Sherbrooke.

Le montant du capital de la dite compagnie est de cent mille piastres. Le nombre des actions est de mille et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms, lieu de résidence et occupation des requérant sont : Richard Smith, de la ville de Sherbrooke, manufacturier, Louis Smith, du même lieu, manufacturier, Henry A. Elkins, du même lieu, manufacturier, Joseph S. Watton, du même lieu, gentilhomme, Robert N. Hall, du même lieu, avocat, William Farwell, fils, du même lieu, banquier, et Edouards T. Brooks, du même lieu, avocat.

Et les noms des premiers directeurs sont le dit Richard Smith, Louis Smith, Henry A. Elkins, Joseph S. Watton, Robert N. Hall, William Farwell, fils, et Edward T. Brooks, tous résidant dans la province de Québec, et sujets de Sa Majesté par naissance.

**BROOKS & CAMIRAND,**

Avocats des Requérants.

Sherbrooke, 11 juillet 1874.

2741

**PROVINCE DE QUEBEC.**

Avis est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, Peter Jackson, John Brodie, gentilhomme, Joseph Dunn, Joseph J. Higgins, Philibert Caron, manufacturiers, tous cinq de la Côte Saint-Paul, en la paroisse de Montréal, Flavien G. Boutillier, avocat, et Georges H. Dumesnil, notaire, tous deux de la cité de Montréal, s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant eux et les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la

**Miscellaneous Notices.**

**PROVINCE OF QUEBEC.**

Public notice is hereby given, that within one month from the last publication of this notice application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council by the persons hereinafter mentioned for Letters Patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be hereby created, a body corporate and politic, under the provisions of The Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed name of the company is " The Sherbrooke Pulp and Paper Company."

The object for which its incorporation is sought is the manufacture of pulp and paper from wood and other kindred substances.

The operations of the said company will be carried on in the Town of Sherbrooke, in the Province of Quebec, the head office and chief place of business being in the said Town of Sherbrooke.

The amount of the said company's stock, is one hundred thousand dollars. The number of shares is one thousand and the amount of each share is one hundred dollars.

The names, places of residence, and occupation of the applicants are : Richard Smith, of the said Town of Sherbrooke, manufacturer, Louis Smith, of the same place, manufacturer, Henry A. Elkins, of the same place, manufacturer, Joseph S. Watton, of the same place, gentleman, Robert N. Hall, of the same place, advocate, William Farwell, junior, of the same place, banker, and Edward T. Brooks, of the same place, advocate.

And the names of the first directors, are the said Richard Smith, Louis Smith, Henry A. Elkins, Joseph S. Watton, Robert N. Hall, William Farwell, junior, and Edward T. Brooks, all of whom are resident in the Province of Quebec, and subjects of Her Majesty by birth.

**BROOKS & CAMIRAND,**

Attorneys for Petitioners.

Sherbrooke, 11th July, 1874.

2742

**PROVINCE OF QUEBEC.**

Notice is hereby given, that within one month from the last publication of this notice, Peter Jackson, gentleman, John Brodie, gentleman, Joseph Dunn, Joseph J. Higgins, Philibert Caron, manufacturers, all five residing at Côte Saint Paul, in the parish of Montréal, Flavien G. Boutillier, advocate, and Georges H. Dumesnil, notary, both of the city of Montréal, will apply to His Honor the Lieutenant-Governor to obtain Letters-Patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be so

compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Victoria, chapitre 25.

Le nom proposé de la compagnie est "La Compagnie de la Salle des Artisans de la Côte Saint-Paul."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de bâtir et tenir en bon ordre à la Côte Saint-Paul une bâtisse pour servir de salle des artisans, de lecture et de concert, et aussi comme marché public et pour toutes fins d'éducation, de librairie ou de religion, etc., et aussi pour l'érection d'une pesée publique.

La principale place d'affaires où se feront les opérations de la dite compagnie, sera la Côte Saint-Paul.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de quatre mille piastres.

Le nombre d'actions est de cent soixante, et le montant de chaque action est de vingt-cinq piastres.

Le montant du fonds souscrit est de trois mille piastres et le montant payé s'élève à trois cents piastres.

Les noms des premiers directeurs sont les dits Peter Jackson, Joseph Dunn, John Brodie, Joseph J. Higgins, Flavien G. Boutillier, Georges H. Dumesnil et Philibert Caron.

A. E. DUMESNIL,  
Pour les Requêteurs.

Côte Saint-Paul, 21 juillet 1874. 2743

Province de Québec, }  
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dame Elizabeth Ethier, de la cité et du district de Montréal, épouse de François Xavier Duplantis, meublier, du même lieu, judiciairement autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit François Xavier Duplantis, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 27 juillet 1874. 2753

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, Sir Hugh Allan, chevalier, William H. Hingston, médecin, Hector MacKenzie, marchand, William Rose, courtier, et Thomas W. Ritchie, avocat, tous des cité et district de Montréal, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, pour obtenir des Lettres-Patentes sous l'autorité de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, les incorporant et autres sous le nom de "The Queen's Hall Company."

L'objet que se propose cette compagnie est l'érection et le maintien d'une bâtisse ou bâtisses dans la cité de Montréal, pour servir en tout ou en partie de salle de lecture et cours publics, et dans un but littéraire et comme maisons à louer.

La principale place d'affaire de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

Le fonds capital sera de deux cent mille piastres divisé en deux mille actions de cent piastres chacune.

Le dit Sir Hugh Allan, William H. Hingston, Hector MacKenzie et William Rose, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 30 juillet 1874. 2847

AVIS.

Une assemblée spéciale des créanciers de Escott Mining Co. of Canada aura lieu au No. 80, rue Washington, Boston, mercredi, le dix-neuvième jour d'août 1874, à midi.

S. CUSHING, Jr.,  
Clerk.

Boston, 29 juillet 1874.

2843

PROVINCE DE QUÉBEC.

Avis est donné par les présentes que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil par Pierre Bachand, écuyer, avocat, et membre de l'Assemblée Législative de Québec, George Casimir Dessaulles, gentilhomme, de la cité de Saint-Hyacinthe, dans la province de Québec, Louis Delorme, écuyer, avocat, membre des Communes du

formed, a body politic and corporate in virtue of the joint stock companies incorporation act, 31 Victoria, chapter 25.

The proposed name of the company is the "Côte Saint Paul Mechanic's Hall Company."

The object for which incorporation is sought is to build and maintain at Côte Saint Paul a building to be used as a Mechanic's Hall, reading, news and concert rooms, and public market, or for any educational, library or religious purposes, &c., and also to erect a public scale.

The principal place where the business of the said company is to be carried on, will be at Côte Saint Paul, in the parish and Island of Montreal.

The amount of the said company stock is four thousand dollars.

The number of shares is one hundred and sixty and the amount of each share is twenty-five dollars.

The amount of stock subscribed is three thousand dollars and the amount paid up is three hundred dollars.

The names of the first directors are : Peter Jackson, Joseph Dunn, John Brodie, Joseph J. Higgins, F. G. Boutillier, G. H. Dumesnil and Philibert Caron.

A. E. DUMESNIL,  
For the Applicants.

Côte Saint Paul, 21st July, 1874. 2744

Province of Quebec, }  
District of Montreal, } *Superior Court.*

Dame Elizabeth Ethier, of the city and district of Montreal, wife of François Xavier Duplantis, of the same place, cabinet maker, judicially authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said François Xavier Duplantis, Defendant.  
An action in separation of property has been this day instituted.

DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 27th July, 1874. 2754

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, Sir Hugh Allan, Knight, William H. Hingston, physician, Hector MacKenzie, merchant, William Rose, broker, and Thomas W. Ritchie, advocate, all of the city and district of Montreal, will apply to the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, in council, for Letters Patent under the authority of "the joint stock companies incorporation act," to incorporate them and others under the name of "The Queen's Hall Company."

The object of the company is the erection and maintenance of a building or buildings in the city of Montreal to be used in whole or in part as a public reading and lecture room, and for literary purposes, and as houses to be leased.

The chief place of business of the company will be in the city of Montreal.

The capital stock will be two hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

The said Sir Hugh Allan, William H. Hingston, Hector Mackenzie and William Rose, all of whom are subjects of Her Majesty will be the first directors of the said company.

Montreal, 30th July, 1874. 2848

NOTICE.

A special meeting of the shareholders of the Escott Mining Co. of Canada, will be holden at No. 80, Washington street, Boston, on Wednesday, the nineteenth day of August, 1874, at 12 o'clock noon.

S. CUSHING Jr.,  
Clerk.

Boston, 29th July, 1874.

2844

PROVINCE OF QUEBEC.

Notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by Pierre Bachand, esquire, advocate, and member of the Legislative Assembly of Quebec, George Casimir Dessaulles, gentleman, of the city of Saint Hyacinthe, in the Province of Quebec, Louis Delorme, esquire, member of the Commons of Canada, of the

Canada, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, dans la province de Québec, Augustin C. Papineau, écuyer, avocat, Louis Francis Morison, écuyer, avocat, tous deux de la dite cité de Saint-Hyacinthe, Amable Jodoin, écuyer, membre des Communes du Canada, Joseph Barsalou, écuyer, encanteur, tous deux de la cité de Montréal, dans la province de Québec, Guillaume Cheval, écuyer, marchand, membre des Communes du Canada, de la paroisse de Saint-Hilaire, dans la dite province, Alexandre Beauchamp, écuyer, marchand, de la paroisse de Saint-Simon, dans la dite province, Romuald St. Jacques, écuyer, caissier, John Stott, manufacturier, Victor Côté, marchand, Antoine Maynard, marchand, tous quatre de la dite cité de Saint-Hyacinthe, et Victor B. Sicotte, écuyer, avocat, de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte le constituant, ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est « La manufacture d'étoffe de Saint-Hyacinthe. »

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de manufacturer des étoffes en laine et coton et des galons et rubans.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans la dite cité de Saint-Hyacinthe et ailleurs dans la dite province, et la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Saint-Hyacinthe.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de cinquante mille piastres.

Le nombre d'actions est de cinq cents, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms des premiers directeurs sont les dits Pierre Bachand, George Casimir Dessaulles, Louis Delorme, Augustin C. Papineau, Louis Francis Morison, Amable Jodoin, Joseph Barsalou, Guillaume Cheval et Alexandre Beauchamp, tous sujets de Sa Majesté et résidant dans la dite province de Québec.

**BOURGEOIS & BACHAND,**

Avocats et procureurs des Requérants.

Saint-Hyacinthe, 22 juillet 1874. 2705 2

#### PROVINCE DE QUEBEC.

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil par Augustin Chagnon, écuyer, fondateur et mécanicien, Pierre Bachand, écuyer, avocat, et membre de l'assemblée législative de la province de Québec, tous deux de la cité de Saint-Hyacinthe, dans la dite province de Québec, Louis Molléur, écuyer, membre de l'assemblée législative de la dite province de Québec, de la ville de Saint-Jean, dans la dite province, William Laslett et Hugh Russell, écuyers, tous deux marchands, de la cité de Montréal, dans la dite province, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte le constituant ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est « La compagnie de fonderie de A. Chagnon. »

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est la fonderie, et de faire et manufacturer toutes espèces d'ouvrages en fonte, fer ou autres métaux ou en bois, ainsi que des engins, machines et tous instruments, soit pour fins d'agriculture ou autres.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans la cité de Saint-Hyacinthe et la paroisse de Saint-Hyacinthe, dans la dite province, et ailleurs dans la dite province, et la principale place d'affaires sera dans la dite paroisse de Saint-Hyacinthe.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de trente mille piastres.

Le nombre d'actions est de six cents, et le montant de chaque action est de cinquante piastres.

Et les noms des premiers directeurs sont les dits Augustin Chagnon, Pierre Bachand, William Laslett, Hugh Russell et Louis Molléur, tous sujets de Sa Majesté, et résidant dans la dite province de Québec.

**BOURGEOIS & BACHAND,**

Solliciteurs des Requérants.

Saint-Hyacinthe, 20 juillet 1874. 2707

parish of Saint Hyacinthe, in the Province of Quebec, Augustin C. Papineau, esquire, advocate, Louis Francis Morison, esquire, advocate, both of the said city of Saint Hyacinthe, Amable Jodoin, esquire, member of the Commons of Canada, Joseph Barsalou, esquire, auctioneer, both of the city of Montreal, in the Province of Quebec, Guillaume Cheval, esquire, merchant, member of the Commons of Canada, of the parish of Saint Hilaire, in said Province, Alexandre Beauchamp, esquire, merchant, of the parish of Saint Simon, in the said Province, Romuald St. Jacques, esquire, cashier, John Stott, manufacturer, Victor Côté, merchant, Antoine Maynard, merchant, all four of the said city of Saint Hyacinthe, and Victor B. Sicotte, esquire, advocate, of the said parish of Saint Hyacinthe, for letters patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be created a body corporate and politic under the provisions of « the Joint Stock Companies Incorporation Act. »

The proposed name of the company is « La manufacture d'étoffe de Saint Hyacinthe. »

The object for which its incorporation is sought is the manufacture of woollen and cotton goods, and laces and webs.

The operations of the company will be carried on in the city of Saint Hyacinthe and elsewhere in the said Province, and the chief place of business will be in the city of Saint Hyacinthe.

The amount of the said company's stock is fifty thousand dollars.

The number of shares is five hundred, and the amount of each share is one hundred dollars.

The names of the first directors are the said Pierre Bachand, George Casimir Dessaulles, Louis Delorme, Augustin C. Papineau, Louis Francis Morison, Amable Jodoin, Joseph Barsalou, Guillaume Cheval and Alexandre Beauchamp, all subjects of Her Majesty, residing in the said Province of Quebec.

**BOURGEOIS & BACHAND,**

Advocates and Attorneys for the applicants.

Saint Hyacinthe, 22nd July, 1874. 2706

#### PROVINCE OF QUEBEC.

Public notice is hereby given that within one month after the last insertion of the present notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council by Augustin Chagnon, esquire, founder and mechanic, Pierre Bachand, esquire, advocate and member of the Legislative Assembly for the province of Quebec, both of the city of Saint-Hyacinthe, in the said province of Quebec, Louis Molléur, esquire, member of the Legislative Assembly for the said province of Quebec, of the town of Saint-John's, in the said province, William Laslett and Hugh Russell, esquires, both merchants, of the city of Montreal, in the said province, to obtain Letters-Patent under the great seal granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provision of « The Joint Stock Companies Incorporation Act. »

The proposed name of the company is : « La Compagnie de Fonderie de A. Chagnon. »

The object for which its incorporation is sought is to carry on the foundry business, and to do all sorts of moulding, and to manufacture all kinds of iron, metal, or wood work, and also engines, machinery and implements, agricultural or others.

The operations of the said company shall be carried on in the city of Saint-Hyacinthe, and parish of Saint-Hyacinthe, in the said province of Quebec, and its principal place of business shall be in the said parish of Saint-Hyacinthe.

The amount of capital stock of said company is thirty thousand dollars.

The number of shares is six hundred and the amount of each share is fifty dollars.

The name of the first directors are the said Augustin Chagnon, Pierre Bachand, William Laslett, Hugh Russell and Louis Molléur, all subjects of Her Majesty and residing in the said province of Quebec.

**BOURGEOIS & BACHAND,**

Solicitors for Petitioners.

Saint-Hyacinthe, 20th July, 1874. 2708

Province de Québec, } *Aux Huissiers de la Cour Supérieure dans et pour le District de Québec.*  
 District de Québec :

Par ordre donné ce jour par les honorables juges de la cour supérieure, à Québec, et publié, séance tenante.—Il est ordonné, que tous les huissiers de la cour supérieure, nommé pour ce district de Québec avant le premier jour de février mil huit cent soixante et treize, renouvellent leurs cautionnements suivant la loi, d'hui au dernier jour du terme prochain de la dite cour supérieure, et que tout huissier qui fait défaut de se conformer à cet ordre, sous le délai ci-dessus mentionné, seront sujet, sans autre avis ou autre formalité à être destitué de sa charge d'huissier.

(Certifié.)

FISBT, BURROUGHS &amp; CAMPBELL,

P. C. S.

9 juillet 1874.

2725 2

COMPAGNIE D'IMPRIMERIE CANADIENNE,

M. MAGNUS ET C<sup>ie</sup>

PROVINCE DE QUÉBEC.

Avis public est par les présentes donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant elles et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée, en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est : « La Compagnie d'Imprimerie Canadienne. »

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est d'imprimer des journaux, livres, pamphlets, cartes, annonces et toutes autres impressions généralement quelconques, et de vendre tels objets et autres semblables.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la Puissance du Canada et ailleurs, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal, en la Province de Québec, en la dite Puissance du Canada.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de dix mille piastres.

Le nombre d'actions est de cent, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms, domiciles, professions et occupations des requérants sont : Alphonse Desjardins, écuyer, avocat, membre de la chambre des communes, Francis Alphonse Quinn, écuyer, avocat, Georges Leclerc, écuyer, médecin, Martin Magnus, imprimeur, Eugène Desjardins, marchand, tous de la cité et district de Montréal.

Et les noms des premiers directeurs sont : Alphonse Desjardins, Francis Alphonse Quinn et Georges Leclerc, tous sujets de Sa Majesté et résidents en la cité et district de Montréal.

F. A. QUINN,

Pour lui-même et ses associés.

Montréal, 2 juillet 1874.

2523 4

Avis public est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie de chemin de fer des Laurentides, pour l'élection des Directeurs et autres affaires de la compagnie, aura lieu à Montréal, au bureau de MM. DeBellefeuille et Turgeon, avocats, No. 15, rue Saint-Lambert, mardi, le vingt-cinquième jour d'août prochain, à deux heures de l'après-midi.

Par ordre.

E. RODIER,

Secrétaire pro temp.

2 2729

Avis est par les présentes donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, Daniel Butters, marchand, William Watson Ogilvie, marchand, William Albert Charlebois, agent de marine, tous de la cité de Montréal; François-Xavier Ovide Méthot, cultivateur et membre du Parlement Provincial, de la paroisse de Saint-Pierre les Boquets; Édouard Campbell Wurtele, commerçant, de la ville de Sorel; George A. Gouin, commerçant de bois, de la ville de Trois-Rivières; Joseph Plamondon, marchand de cuirs, Osborne Richardson, marchand de cuirs, Siméon Rousseau, négociant, Olivier Rochette,

Province of Quebec, } *To the Bailiffs of the Superior Court in and for the District of Quebec.*  
 District of Quebec. }

By order given this day by the Honorable the Judges of the Superior Court, at Québec, and published in open court.—It is ordered, that all the bailiffs of the superior court, appointed for this district of Québec, before the first day of February one thousand eight hundred and seventy-three, do, on or before the last day of next term of the said superior court, renew their bonds in due course of law, and that any bailiff failing to comply with this order within the delay aforesaid shall, without further notice or any other formality, be liable to be dismissed from his office as bailiff.

(Certified.)

FISBT, BURROUGHS &amp; CAMPBELL,

P. S. C.

9th July, 1874.

2726

CANADIAN PRINTING COMPANY,

M. MAGNUS &amp; CO.

PROVINCE OF QUEBEC.

Public notice is hereby given that within one month after the last insertion of the present notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council by the persons hereinafter mentioned for Letters-Patent under the great seal granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provisions of «The Joint Stock Companies Incorporation Act.»

The proposed name of the company is : «The Canada Printing Company.»

The object for which its incorporation is sought is to print newspapers, books, pamphlets, cards, advertisements, and all other kinds of printing generally and for the sale of the same and similar articles.

The operations of the said company shall be carried on in the Dominion of Canada and elsewhere, and its principal place of business shall be in the city of Montreal, in the province of Québec, in the said Dominion of Canada.

The amount of capital stock of said company is ten thousand dollars.

The number of shares is one hundred and the amount of each share is one hundred dollars.

The names, places of residence and occupations of the Applicants are : Alphonse Desjardins, esquire, advocate and member of the House of Commons, Francis Alphonse Quinn, esquire, advocate, Georges Leclerc, esquire, physician, Martin Magnus, printer, Eugène Desjardins, merchant, all of the city and district of Montreal.

The names of the first Directors are : Alphonse Desjardins, Francis Alphonse Quinn and Georges Leclerc, all subjects of Her Majesty, and residents of the city and district of Montreal.

F. A. QUINN,

For self and co-applicants.

Montreal, 2nd July, 1874.

2524

Public notice is hereby given that the regular annual meeting of the shareholders of the Laurentian Railway Company for the election of the Directors, and transaction of the business of the company generally, will take place at Montreal, in the office of Messrs. DeBellefeuille & Turgeon, advocates, No. 15, Saint-Lambert street, Tuesday, the twenty-fifth day of August next, at two o'clock P. M.

By order,

E. RODIER,

Secretary pro temp.

2740

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, Daniel Butters, merchant, William Watson Ogilvie, merchant, William Albert Charlebois, shipping agent, all of the city of Montreal, François-Xavier Ovide Méthot, of the parish of Saint Pierre les Boquets, yeoman and member of the Provincial Parliament, Édouard Campbell Wurtele, of the town of Sorel, trader, George A. Gouin, of the city of Trois Rivières, lumber merchant, Joseph Plamondon, leather merchant, Osborne Richardson, leather merchant, Siméon Rousseau, merchant, Olivier Rochette, leather merchant, Joseph

marchand de cuirs, Joseph Edmond Dechamps, gentilhomme, tous de la cité de Québec; Onézime Brunelle, marchand, de la dite ville de Trois-Rivières, et Charles Joseph Marchildon, commerçant, de la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, pour obtenir des Lettres-Patentes sous l'autorité de l'acte de la dite province, 31 Vic., chap. 25, pour les constituer en corporation sous le nom de « Compagnie de Navigation Union ».

L'objet de la compagnie est la poursuite du commerce d'expédition, le transport de passagers, la construction, la possession, l'affrètement, la location de navires, bateaux-à-vapeur, quais, chemins ou autres choses nécessaires aux fins susdites dans la province de Québec.

La principale place d'affaires de la compagnie sera la cité de Montréal.

Son fonds social sera de trois cent mille piastres divisé en six mille actions de cinquante piastres chacune.

Les dits Daniel Butters, William Watson Ogilvie, William Albert Charlebois, François-Xavier Ovide Méthot, Edouard Campbell Wurtele, George A. Guin, Joseph Plamondon, Osborne Richardson et Simeon Rousseau, tous résidents en Canada et sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de cette compagnie.

L. A. DESROSNIERS, Notaire  
Pour les Requérants.

Montréal, 30 juin 1874.

2485 5

Edmond Deschamps, gentleman, all of the city of Québec, Onézime Brunelle, of the said city of Three Rivers, merchant, and Charles Joseph Marchildon, of the said parish of Saint Pierre les Becquets, trader, shall apply to the Lieutenant-Governor of the province of Québec in council, for Letters Patent under the authority of the act of the said province of Québec, 31 Vic., cap. 25, to incorporate them under the name of "Compagnie de Navigation Union."

The object of the company is for carrying on forwarding business, carrying passengers, constructing, owning, chartering, leasing ships, steamboats, wharves, roads or other property required for such purposes in the province of Québec.

The chief place of business of the company will be the city of Montreal.

Its capital stock will be three hundred thousand dollars divided in six thousand shares of fifty dollars each.

The said Daniel Butters, William Watson Ogilvie, William Albert Charlebois, François Xavier Ovide Méthot, Edward Campbell Wurtele, George A. Guin, Joseph Plamondon, Osborne Richardson and Simeon Rousseau, all residents of Canada and subjects of Her Majesty, shall be the first directors of the said company.

L. A. DESROSNIERS, Notary  
For the Petitioners.

Montreal, 30th June, 1874.

2486

## Avis de Faillite.

### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Antoine Alain, failli.

Vendredi, le quatrième jour de septembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par CYR. T. SUZOR,  
Son procureur *ad litem*.

Québec, 27 juillet, 1874.

2749

### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de François X. Bernard, failli.

Vendredi, le quatrième jour de septembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par CYR. T. SUZOR,  
Son procureur *ad litem*.

Québec, 27 juillet 1874.

2751

### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Hubert Girard, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et vendredi, le dix-huitième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

HUBERT GIRARD,  
Par DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,  
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 25 juillet 1874.

2755

### ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Emil Poliwka, de la cité de Montréal, marchand, tant en son propre nom que comme ayant fait partie de la société Hagens et compagnie, composée de lui-même et Arnold Hagens, ci-devant de Bremeon, en Allemagne, mais maintenant de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes

## Bankrupt Notices.

### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }  
District of Québec. } *Superior Court.*

In the matter of Antoine Alain, an Insolvent.

On Friday, the fourth day of September next, the Insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

By CYR. T. SUZOR,  
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 27th July, 1874.

2750

### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }  
District of Québec. } *Superior Court.*

In the matter of François X. Bernard, an Insolvent.

On Friday, the fourth day of September next, the insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

By CYR. T. SUZOR,  
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 27th July, 1874.

2752

### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Québec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Hubert Girard, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Friday, the eighteenth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

HUBERT GIRARD,  
By DOUTRE, DOUTRE & HUTCHINSON,  
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 25th July, 1874.

2756

### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Emil Poliwka, of the city of Montreal, merchant, as well individually as having been a member of the firm of Hagens & company, composed of himself and Arnold Hagens, heretofore of Bremen, in Germany, but now of the said city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before

mais leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants Exchange Building, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, mardi, le premier jour de septembre, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et le règlement des affaires en général.

JOHN WHYTE,  
Syndic.  
2761

Québec, 27 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Théodore Newman, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, ici, dans la chambre réservée pour les affaires de faillite, lundi, le dix-septième jour d'août prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,  
Syndic provisoire.  
2763

Montréal, 27 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Treflé Lacroix, marchand, de la paroisse de Sainte-Flore, failli.

Je, Nazaire Gagnon, syndic en cette affaire, notifie tous les créanciers du dit failli de me transmettre leurs réclamations d'hui à un mois. Ils sont aussi notifiés de s'assembler en la cité des Trois-Rivières, en l'hôtel Saint-James, lundi, le vingt-quatrième jour du prochain mois d'août, à deux heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et l'arrangement de ses affaires en général.

NAZAIRE GAGNON,  
Syndic.  
2765

Champlain, 23 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Pierre Thérien, commerçant, de la Rivière du Loup (en haut), district de Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, Louis Henri Mineau, de cette dite paroisse de la Rivière du Loup (en haut), ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois de cette date, en cette dite paroisse de la Rivière du Loup, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, en cette dite paroisse, lundi, le vingt-quatre août prochain, (1874) à deux heures P. M., pour le règlement de la faillite en général.

L. H. MINEAU,  
Syndic.  
2767

Rivière du Loup, 23 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de James Brown et James T. McMinn, tous deux de la cité de Montréal, marchands de produits, faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Brown, McMinn & Co., tant individuellement que comme épiciers, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, 4 Corn Exchange, 10 rue Saint-Jean, à Montréal, lundi, le dix-septième jour d'août prochain, à trois heures et demie après-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,  
Syndic provisoire.  
2775

Montréal, 24 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Pierre Asselin, failli.

Je, soussigné, Georges Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois.

G. H. DUMESNIL,  
Syndic officiel.  
2801

Montréal, 26 juillet 1874.

me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on tuesday, the first day of September next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,  
Assignee.  
2762

Quebec, 27th July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Théodore Newman, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, here, in the room appropriated for matters in insolvency, on Monday, the seventeenth day of August next, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,  
Interim Assignee.  
2764

Montreal, 27th July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Treflé Lacroix, trader, of Sainte-Flore, an Insolvent.

I, the undersigned, Nazaire Gagnon, assignee in this matter, hereby notify the creditors to file their claims before me, within one month. They are hereby further notified to meet at the Saint-James hotel, in the city of Three-Rivers, on Monday, the twenty-fourth day of August next, at two o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

NAZAIRE GAGNON,  
Assignee.  
2766

Champlain, 23rd July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.**

In the matter of Pierre Thérien, trader, of River du Loup (en haut), in the district of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Henri Mineau, of the said River du Loup, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, said parish, on Monday, the twenty-fourth day of August next, (1874), at two o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. H. MINEAU,  
Assignee.  
2768

River du Loup, 23rd July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of James Brown and James T. McMinn, both of the city of Montreal, produce merchants, carrying on business as such in co-partnership under the name, style and firm of Brown, McMinn & Co., as well individually as such co-partners, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, 4 Corn Exchange, 10 Saint-John street, in Montreal, on Monday, the 17th day of August next, at half past three o'clock afternoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,  
Interim Assignee.  
2776

Montreal, 24th July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Pierre Asselin, an Insolvent.

I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

G. H. DUMESNIL,  
Official Assignee.  
2802

Montreal, 26th July, 1874.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ambroise G n reux, de la cit  de Montr al,  pici r et commer ant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses cr anciers sont notifi s de s'assembler   sa place d'affaires, No. 171, rue Visitation, Montr al, le 15 ao t prochain,   2 heures P. M., afin de prendre communication de l' tat de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,  
Syndic provisoire  
2797

Montr al, 29 juillet 1874.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Fran ois-Xavier Duplantis,  b niste, meublier et commer ant de la cit  de Montr al, et y faisant affaires sous le nom de F. Duplantie, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses cr anciers sont notifi s de s'assembler   sa place d'affaires, No. 131, rue Saint-Laurent,   Montr al, le 15 ao t prochain,   10 heures A. M., afin de prendre communication de l' tat de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,  
Syndic provisoire.  
2799

Montr al, 28 juillet 1874.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Edouard D. Porcheron, de la cit  de Montr al, meublier et commer ant, tant individuellement que comme ayant fait partie de la ci-devant soci t  commerciale de Porcheron et Comte et Porcheron et Moreau, failli.

Je, soussign , Hubert B. Lefebvre, de la cit  de Montr al, comptable, ai  t  nomm  syndic dans cette affaire.

Les cr anciers sont pri s de produire entre mes mains leurs r clamations sous un mois, et sont par le pr sent notifi s de s'assembler au bureau de Whyte, Kerr et Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, en la cit  de Montr al, jeudi, le troisi me jour de septembre prochain,   11 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le r glement des affaires de la faillite en g n ral.

H. B. LEFEBVRE,  
Syndic.  
2803

Montr al, 29 juillet 1874.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Qu bec, } *Dans la Cour Sup rieure.*  
District de Qu bec.

Dans l'affaire d'Augustin Mathieu, failli.

Le quatri me jour de septembre prochain, le soussign  demandera   la dite cour, sa d charge en vertu du dit acte.

AUGUSTIN MATHIEU,  
Par G. MIVILLE DECHENE,  
Son Procureur *ad litem*.

Qu bec, 30 juillet 1874. 2821

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Qu bec, } *Dans la Cour Sup rieure.*  
District de Qu bec.

Dans l'affaire de Daniel McCallum, de la cit  de Qu bec, brasseur, failli.

Le soussign  a d pos  au greffe de cette cour un acte de composition et de d charge ex cut  par ces cr anciers, et jeudi, le troisi me jour de septembre prochain, il s'adressera   la dite cour pour obtenir une ratification de la d charge par l  effectu e.

DANIEL McCALLUM,  
Per ANDREWS, CARON & ANDREWS.  
Ses procureurs *ad litem*.

Qu bec, 1er ao t 1874. 2823

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Paterson, failli.

Les cr anciers du failli sus-nomm  sont par les pr sentes notifi s qu'il a d pos  dans mon bureau un acte de composition et d charge, portant avoir  t  ex cut  d'apr s le dit acte de faillite, et si aucune opposition n'est faite au dit acte de composition de ce jour au quinze d'ao t prochain, le syndic soussign  agira en

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ambroise G n reux, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 171, Visitation street, Montreal, on the 15th day of August next, at 2 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,  
Interim Assignee.  
2798

Montreal, 29th July, 1874.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Fran ois-Xavier Duplantis, cabinet-maker and trader, of the city of Montreal, and doing business under the name of "F. Duplantie," an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at his business place, No. 131, Saint-Lawrence street, Montreal, on the 15th day of August next, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,  
Interim Assignee.  
2800

Montreal, 28th July, 1874.

## INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Edouard D. Porcheron, of the city of Montreal, cabinet maker and trader, as well individually as having been a member of the late commercial firms of Porcheron & Comte and Porcheron & Moreau, an Insolvent.

I, the undersigned, Hubert B. Lefebvre, of the city of Montreal, accountant, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Thursday, the third day of September next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

H. B. LEFEBVRE,  
Assignee.  
2804

Montreal, 29th July, 1874.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Quebec.

In the matter of Augustin Mathieu, an Insolvent.

On the fourth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUGUSTIN MATHIEU,  
By G. MIVILLE DECHENE,  
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 30th July, 1874. 2822

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Quebec.

In the matter of Daniel McCallum, of the city of Quebec, brewer, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Thursday, the third day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

DANIEL McCALLUM,  
Per ANDREWS, CARON & ANDREWS.  
His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 1st August, 1874. 2824

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Paterson, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed according to the said insolvent act, and should no opposition be made to the said deed of composition and discharge on or before the fifteenth day of

vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

G. H. DUMESNIL,  
Syndic.  
2825

Montréal, 30 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire d'Alfred Houlié, de la cité et district de Montréal, commerçant, serblantier et plombier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaire, No. 129, Grande rue Saint-Laurent, en la cité de Montréal, lundi, le dix-septième jour d'août A. D. 1874, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,  
Syndic provisoire.  
2827

Montréal, 30 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de W. C. Cochrane, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au quinzième jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,  
Syndic.  
2829

Montréal, 30 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de James Burke, de Havelock, dans le comté de Huntingdon, failli.

Je, soussigné Charles Baillie, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

CHARLES BAILLIE,  
Syndic.  
2831

Montréal, 28 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Léon Bruneau, de la cité de Montréal, entrepreneur et commerçant, failli.

Je, soussigné L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.  
2833

Montréal, 29 juillet 1874.  
No. 97, rue Saint-Jacques.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Jones & Toomey, de la cité de Montréal, commerçants, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.  
2835

Montréal, 30 juillet 1874.  
No. 97, rue Saint-Jacques.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de François Shurtleff, du village de Coaticook, failli.

Je, soussigné, H. G. H. Chagnon, syndic officiel, du village de Coaticook, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

H. G. H. CHAGNON,  
Syndic.  
2839

Coaticook, 30 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de M. L. Carlisle, du village de Coaticook, dans le comté de Stanstead, province de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaire, à Coaticook, mardi, le dix-huitième jour d'août prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,  
Syndic provisoire.  
2841

Stanstead, Québec, 31 juillet 1874.

August next, the undersigned assignee will act upon said deed of composition according to its terms.

G. H. DUMESNIL,  
Assignee.  
2826

Montreal, 30th July 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Alfred Houlié, of the city and district of Montreal, tinsmith and plumber, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 129, Saint Lawrence Main street, in the city of Montreal, on Monday, the seventeenth day of August A. D. 1874, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,  
Interim Assignee.  
2828

Montreal, 30th July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of W. C. Cochrane, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until 15th August next, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,  
Assignee.  
2830

Montreal, 30th July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of James Burke, of Havelock, in the county of Huntingdon, an Insolvent.

I, the undersigned Charles Baillie, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

CHARLES BAILLIE,  
Assignee.  
2832

Montreal, 28th July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Léon Bruneau, of the city of Montreal, contractor and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.  
2834

Montreal, 29th July, 1874.  
No. 97, Saint-James street.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Jones & Toomey, of the city of Montreal, traders, Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.  
2836

Montreal, 30th July, 1874.  
No. 97, Saint-James street.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of François Shurtleff, of the village of Coaticook, an Insolvent.

I, the undersigned, H. G. H. Chagnon, official assignee, of the village of Coaticook, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within a month.

H. G. H. CHAGNON,  
Assignee.  
2840

Coaticook, 30th July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.**

In the matter of M. L. Carlisle, of the village of Coaticook, in the county of Stanstead, and province of Quebec, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in Coaticook, on Tuesday, the eighteenth day of August, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,  
Interim Assignee.  
2842

Stanstead, Quebec, 31st July, 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de P. W. McEntyre, failli.  
Une assemblée des créanciers de cette succession sera tenue au bureau du syndic, dans la cité de Montréal, mardi, le 4ème jour d'août, A. D. 1874, à 3 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

Le failli est notifié d'assister à la dite assemblée.  
CHARLES BAILLIE,  
Syndic.

Daté à Montréal, ce 18ème  
jour de juillet, A. D. 1874. 2676 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Joseph Lavallée, failli.  
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé, sujet à objection jusqu'à lundi, le dix août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.  
G. I. BARTHE,

Sorel, 16 juillet 1874. 2677 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Louis Joseph Vigent, commerçant, de la paroisse de Saint-Marcel, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à son principal établissement d'affaires, en la paroisse de Saint-Marcel, le troisième jour du mois d'août, à huit heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

A. GERMAIN,  
Syndic provisoire.

Sorel, 18 juillet 1874. 2679 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Joseph Forcier, navigateur, de la paroisse de Saint-Aimé, failli.

Mercredi, le neuf septembre prochain, le failli fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH FORCIER,  
Par J. B. BROUSSEAU,  
Son procureur ad litem.

Sorel, 20 juillet 1874. 2681 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Charron et Handfield, faillis.  
Je, soussigné, Charles Albert Vilbon, écuyer, du village Saint-Jean-Baptiste, paroisse et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de m'envoyer leurs réclamations d'ici à un mois; et ils sont de plus notifiés qu'une assemblée de créanciers dans la dite affaire aura lieu à mon bureau, en la cité de Montréal, No. 6, rue Saint-Jacques, le vingtième jour d'août prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour l'administration générale des affaires de la faillite.

CHS. ALB. VILBON,  
Syndic.

Montréal, 20 juillet 1874. 2693 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Alfred Tessier, des Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, Richard H. Wurtele, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le dix-huitième jour d'août prochain, à deux heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic officiel.

Québec, 17 juillet 1874. 2685 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de O'Doherty & Cie., marchands de marchandises sèches, faillis.  
Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of P. W. McEntyre, an Insolvent.  
A meeting of the creditors of this estate will be held at the office of the assignee, in the city of Montreal, on Tuesday, the 4th day of August, A. D. 1874, at 3 o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is notified to attend said meeting.  
CHARLES BAILLIE,  
Assignee.

Dated at Montreal, this 18th  
day of July, A. D. 1874. 2676

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Joseph Lavallée, an Insolvent.  
A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Monday, the tenth of August next, after which day dividends will be paid.  
G. I. BARTHE,

Sorel, 18th July, 1874. 2678

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Louis Joseph Vigent, of the parish of Saint Marcel, trader, an Insolvent.

The insolvent hath made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his chief place of business, in Saint Marcel, on Monday, the third day of August next, at eight o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. GERMAIN,  
Interim Assignee.

Sorel, 18th July, 1874. 2680

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Richelieu. }

In the matter of Joseph Forcier, of the parish of Saint Aimé, navigator, an Insolvent.

On Wednesday, the ninth day of September next, the insolvent will apply to the said court, for a discharge under the said act.

JOSEPH FORCIER,  
By J. B. BROUSSEAU,  
His Attorney ad litem.

Sorel, 20th July, 1874. 2682

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.**

In the matter of Charron & Handfield, Insolvents.  
I, the undersigned, Charles Albert Vilbon, esquire, of the village of Saint Jean-Baptiste, parish and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 6, Saint James street, in the city of Montreal, on the twentieth day of August next, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvents, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

CHS. ALB. VILBON,  
Assignee.

Montreal, 20th July, 1874. 2684

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Alfred Tessier, of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, Richard H. Wurtele, official assignee of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the eighteenth day of August next, at two o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally. The insolvent is hereby notified to attend.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.

Quebec, 17th July, 1874. 2686

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of O'Doherty & Co., dry goods merchants, Insolvents.  
The insolvents have made an assignment of their

les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 20, rue Notre-Dame, Basse-Ville, Québec, mercredi, le douzième jour d'août prochain, à deux heures P. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic provisoire.

Québec, 18 juillet 1874. 2687 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Joseph Gaudet, de la paroisse de l'Ange-Gardien, dans le comté de Rouville, failli.

Je, soussigné, Moses O. Hart, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de s'assembler au bureau d'affaires de Messieurs W. et E. Donahue, au village de West Farnham, P. Q., mardi, le 18ème jour d'août prochain, à 11 heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

M. O. HART,  
Syndic.  
2689 2

Cowansville, P. Q., 21 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de John Francis Wyatt, entrepreneur et constructeur, de Sherbrooke, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans Brooks Block, dans la ville de Sherbrooke, vendredi, le septième jour d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

CHAS. J. S. BACON,  
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 21 juillet 1874. 2691 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Owen Lynch *et al.*, faillis.

Je, soussigné, Alex. Moffat, courtier de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ALEX. MOFFAT,  
Syndic.  
2693 2

Montréal, 14 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

No. 2433.

Andrew F. Gault, Samuel Finley et Robert L. Gault, tous des cité et district de Montréal, marchands associés, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Gault, Frères et Compagnie, Demandeurs; contre Joseph E. Héту et Ferdinand Morin, tous deux des dits cité et district de Montréal, marchands tailleurs, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de Héту et Morin, Défendeurs.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, ce dix-huitième jour de juillet mil huit cent soixante-et-quatorze. 2695 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

In the matter of Dame Louise Chevalier de la Durantaye, veuve de feu J. B. Paquet, de Levis, commerçant, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et ses créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, lundi, 10 août 1874, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,  
Syndic provisoire.

Québec, 23 juillet 1874. 2699 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Charles F. Bouchard et Dominique Lortie, commerçant, sous les nom et raison de Bouchard, Lortie et Cie., marchands de marchandises sèches, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place

estate to me and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 20, Notre Dame street, Lower Town, Quebec, on wednesday, the twelfth day of August next, at two o'clock P. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,  
Interim Assignee.

Quebec, 18th July, 1874. 2688

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Joseph Gaudet, of the parish of l'Ange Gardien, in the county of Rouville, an Insolvent.

I, the undersigned, Moses O. Hart, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at the office of Messrs. W. & E. Donahue, in the village of West Farnham, P. Q., Tuesday, the 18th day of August next, at 11 A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

M. O. HART,  
Assignee.  
2690

Cowansville, P. Q., 21st July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of John Francis Wyatt, contractor and builder, Sherbrook, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and creditors are notified to meet at my office, in Brooks Block, in the town of Sherbrooke, on friday, the seventh day of August next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs and appoint an assignee.

CHAS. J. S. BACON,  
Interim Assignee

Sherbrooke, 21st July, 1874. 2692

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Owen Lynch *et al.*, Insolvents.

I, the undersigned, Alex. Moffat, of the city of Montreal, accountant, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ALEX. MOFFAT,  
Assignee.  
2694

Montreal, 14th July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

No. 2433.

Andrew F. Gault, Samuel Finley and Robert L. Gault, all of the city and district of Montreal, merchants and copartners there together doing business as such in copartnership under the name and firm of Gault, Brothers & Company, Plaintiffs; against Joseph E. Hetu and Ferdinand Morin, both of the said city and district of Montreal, merchant tailors, there together doing business in copartnership under the name and firm of Hetu & Morin, Defendants.

A Writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Shérif.  
Montreal, this eighteenth day of July, one thousand eight hundred and seventy-four. 2696

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.**

In the matter of Dame Louise Chevalier de la Durantaye, widow of the late J. B. Paquet, of Levis, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Saint Peter street, on monday, 10th August 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of her affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,  
Interim Assignee.

Quebec, 23rd July 1874. 2700

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Charles F. Bouchard and Dominique Lortie, trading under the name and firm of Bouchard, Lortie & Co., dry goods merchants, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at

d'affaires, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le dix-neuvième jour d'août prochain, à deux heures P. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic provisoire.  
Québec, 29 juillet 1874. 2849

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. Hamelin Loganière et frères, de Sainte-Anne de la Pérade, marchands, faillis.

Je, soussigné, Richard H. Wurtele, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu en la ville des Trois-Rivières, mardi, le premier jour de septembre prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public des faillis et le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic officiel.  
Québec, 31 juillet 1874. 2851

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Stebenne, commerçant de la paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Rouville, failli.

Les créanciers du failli sont requis de se réunir au magasin de MM. F. X. Moisan & Cie., No. 199, rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, mardi, le onze août prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et l'arrangement général des affaires de la faillite. Le failli est notifié par les présentes d'assister à cette assemblée.

G. A. GIGAULT,  
Syndic.  
Saint-Césaire, 21 juillet 1874. 2709 2

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Charles Duclos, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes du produit des immeubles a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dixième jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,  
Syndic officiel.  
Montréal, 24 juillet 1874. 2721 2

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Charles Tourville, commerçant, de Montréal, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dixième jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,  
Syndic officiel.  
Montréal, 24 juillet 1874. 2723 2

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Richard Hedges, de la cité de Montréal, hôtelier et commerçant, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, lundi, le trente-unième jour d'août 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,  
Syndic.  
Montréal, 22 juillet 1874. 2703 2

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Bousquet, de Waterloo, commerçant, failli.

Je, soussigné Ls. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ait été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent no-

their place of business, Saint Peter street, Québec, on Wednesday, the nineteenth day of August next, at two o'clock P. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,  
Interim Assignee.  
Québec, 29th July, 1874. 2850

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. Hamelin Laganière & Frères, of Sainte-Anne de la Pérade, merchants, Insolvents.

I, the undersigned, Richard H. Wurtele, official assignee, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of creditors will be held in the town of Three Rivers, on Tuesday, the first day of September next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvents and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.  
Québec, 31st July, 1874. 2852

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Stebenne, trader, of the parish of L'Ange-Gardien, county of Rouville, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are required to meet in the store of Messrs F. X. Moisan & Co., No. 199, Notre-Dame street, in the city of Montreal, on Tuesday, the eleventh day of August next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

G. A. GIGAULT,  
Assignee.  
Saint-Césaire, 21st July, 1874. 2710

#### INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Charles Duclos, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet of the proceeds of the immovable property has been prepared, subject to objection until the tenth day of August next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,  
Official Assignee.  
Montreal, 24th July, 1874. 2722.

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Charles Tourville, of Montreal, trader, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the tenth day of August next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,  
Official Assignee.  
Montreal, 24th July, 1874. 2724

#### INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Richard Hedges, of the city and district of Montreal, hotel keeper and trader, an insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month; and are hereby notified to meet at my office, Merchant's Exchange Building, Saint-Sacrement street, in the city of Montreal, on Monday, the thirty-first day of August, 1874, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,  
Assignee.  
Montreal, 22nd July, 1874. 2704

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Bousquet, of Waterloo, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Ls. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to

tités de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le 31ème jour d'août, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.  
2737 2  
Montréal, 22 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**  
Dans l'affaire d'Alcibiade Parent, de la cité de Montréal, commerçant, failli.  
Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à mercredi, le 12e jour d'août 1874, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic officiel.  
2735 2  
Montréal, 22 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Olivier Mathieu, de Québec, maçon et entrepreneur, failli.  
Avis est par le présent donné aux créanciers du susdit failli qu'il a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers, représentant trois quarts du montant de ce qu'il doit, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le 8ème jour du mois d'août 1874, je, syndic officiel, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

OWEN MURPHY,  
Syndic officiel.  
2733 2  
Québec, 24 juillet 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**  
Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. }  
Dans l'affaire de Miller et Bennett, faillis.  
Le sixième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

SAMUEL S. BENNETT.  
Par HALL, WHITE & PANNETON,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Windsor, 8 juillet 1874. 2543 3

meet at my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montreal, on Monday, the 31st day of August 1874, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.  
2738  
Montreal, 22nd July, 1874

**INSOLVENT ACT OF 1869.**  
In the matter of Alcibiade Parent, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.  
A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Wednesday, the 12th day of August, 1874, after which day the dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,  
Official Assignee.  
2736  
Montreal, 22nd July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.**

In the matter of Olivier Mathieu, of Quebec, mason and contractor, an Insolvent.  
The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the 8th day of August, 1874, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to its terms.

OWEN MURPHY,  
Official Assignee.  
2734  
Quebec, 24th July, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**  
Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Saint-François. }  
In the matter of Miller and Bennett, Insolvents.  
On the sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

SAMUEL S. BENNETT.  
Per HALL, WHITE & PANNETON,  
His Attorneys *ad litem*.  
Windsor, 8th July, 1874. 2544

### Règle de Cour.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal, } No. 2433.  
Jeudi, le trentième jour de juillet 1874.

PRÉSENT:—L'Honorable M. le Juge TORRANCE.  
Andrew F. Gault *et al.*, Demandeurs;

vs.  
Joseph E. Hétu et Ferdinand Morin, tous deux de la cité et district de Montréal, marchands-tailleurs, y faisant commerce en société à Montréal susdit, sous les noms et raison de Hétu & Morin, Défendeurs.

Il est ordonné, sur motion des demandeurs, qu'une assemblée des créanciers des dits Joseph E. Hétu et Ferdinand Morin, soit tenue dans la Salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, mardi, le dix-huitième jour d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors donner leur avis touchant la nomination d'un syndic à la faillite des dits défendeurs.

(Par ordre.)  
HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
2845 P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*  
District de Montréal, } No. 221.  
Dans l'instance de La Cité de Montréal, Requérente en expropriation dans la rue Sainte-Marguerite; et Dame Justine Vinet Souigny, veuve de feu Hubert

### Rule of Court.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal, } No. 2433.  
Thursday, the thirtieth day of July, 1874.

PRESENT:—The Honorable Mr. Justice TORRANCE.  
Andrew F. Gault *et al.*, Plaintiffs;

vs.  
Joseph E. Hétu and Ferdinand Morin, both of the city and district of Montreal, merchant-tailors, there together doing business in copartnership under the name and firm of Hétu and Morin, Defendants.

It is ordered, on the motion of Plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said Joseph E. Hétu and Ferdinand Morin, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Tuesday, the eighteenth day of August next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said defendants.

(By order.)  
HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
2846 P. C. S.

Province of Quebec, } *Superior Court,—Montreal.*  
District of Montreal, } No. 221.  
In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation of Saint-Margaret street, and Dame Justine Vinet Souigny, widow of the late Hubert

Paré, en son vivant de la cité de Montréal, marchand de fer, tant en son propre nom comme ayant été commune en biens avec le dit feu Hubert Paré, qu'en sa qualité de légataire universelle et exécuteur testamentaire du dit feu Hubert Paré,

Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de quatre mille six cent soixante-cinq dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: Un lopin de terre sans bâtiesse dessus érigées, borné en front par la rue Sainte-Marguerite, en arrière par le restant de la propriété de la succession Hubert Paré, d'un côté par la rue Dorchester, de l'autre côté par Jacob H. Joseph. Le dit lopin de terre étant la portion sud-ouest du numéro onze cent neuf sur le plan officiel et livre de renvoi du quartier Saint-Antoine de la dite cité; et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre.)

GEORGE PYKE,

Député P. C. S.

Montréal, 22 juillet 1874.

2711 2

Paré, in his lifetime of the city of Montréal, hardware merchant, as well in her own name as having been "commune en biens" with the said late Hubert Paré, as in her capacity of Universal Legatee, and testamentary executrix of the said late Hubert Paré.

Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of four thousand six hundred and sixty-five dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely: A piece of land without buildings thereon erected; bounded in front by Saint-Margaret street, in rear by the remainder of the property of the estate Hubert Paré, on one side by Dorchester street, on the other side by Jacob H. Joseph, the said piece of land being a south-west portion of number eleven hundred and nine on the official plan and book of reference for the Saint-Antoine ward of the said city, and upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the Quebec *Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions; and file the same in the office of the prothonotary of the superior court, at Montréal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof proceedings will be had without respect to any right they may have.

(By order.)

GEORGE PYKE,

Deputy P. C. S.

Montréal, 22nd July, 1874.

2712

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

### ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Canada,  
Province de Québec,  
District des Trois-Rivières,  
Comté de Champlain.

Dans l'affaire de Narcisse Grimard, commerçant de bois, de la paroisse de Sainte-Anne de Laperade, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit et désigné sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, en la paroisse de Notre Dame de la Visitation de Champlain, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Une terre de deux arpents de front, plus ou moins, sur vingt-cinq arpents de profondeur, située en la seigneurie de Sainte-Anne, en la dite paroisse de Sainte-Anne de Laperade, sur le côté sud ouest de la rivière Sainte-Anne; prenant son front au petit chenal Sainte-Marie, se terminant en profondeur au terrain des Réverendes Dames Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal; joignant du côté nord à Néré Germain, et du côté sud à Zéphirin Germain—avec maison, fournil, grange, étable et autres bâtiesse dessus construites.

Avec réserve en faveur de Néré Germain, ses heirs et ayants cause à perpétuité d'un droit de passage au bas de la dite terre, en évitant les dominages, le tout suivant son titre d'achat passé devant Maître George Beaudry, notaire, le 25 octobre 1859.

Les foins, grains, et denrées pendant par les racines au temps de la vente sur la dite terre sont réservés.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Anne de Laperade, MARDI, le SIX-

## Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

### INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada,  
Province of Québec,  
District of Three-Rivers,  
County of Champlain.

In the matter of Narcisse Grimard, lumber merchant, of the parish of Sainte-Anne de Laperade, an insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the times and places hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the parish of Notre-Dame de la Visitation de Champlain, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

A land of two arpents in front, more or less, by twenty-five arpents in depth, situate in the seignory of Sainte-Anne in the said parish of Sainte-Anne de Laperade, on the south-west side of the river Sainte-Anne, fronting on the Petit Chenal Sainte-Marie, ending in rear at the property of the reverend Dames Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, bounded on the north side by Néré Germain, and on the south side by Zéphirin Germain—with the house, oven, barn, stable and outbuildings thereon erected.

Reserving in favor of Néré Germain, his heirs and assigns for ever, a right of passage at the lower end of the said land; avoiding damage, the whole according to the title deed of sale before George Beaudry, notary, on the 25th October 1859.

The hay, grain, and vegetables attached by the roots at the time of sale are reserved.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Sainte-Anne de Laperade, on TUESDAY,

12<sup>ME</sup> jour du mois d'OCTOBRE prochain, 1874, à ONZE heures de l'avant-midi.

NAZAIRE GAGNON,

Syndic.

Notre-Dame de la Visitation de Champlain,  
ce 28<sup>ème</sup> jour de juillet 1874. 2811  
[Première publication, 1<sup>er</sup> août 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William F. Wilkins, de la partie est du township de Farnham, dans le district de Bedford, manufacturier, failli.

**A**VIS PUBLIC est par les présentes donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un certain lot ou lopin de terre sis et situé dans la dite partie est du township de Farnham, étant partie du lot numéro dix-sept, dans le quatrième rang des lots du dit township, commençant au bord de la branche mitoyenne de la rivière Yamaska, (avant que la dame fut construite) à l'embouchure du ruisseau, de là suivant le dit ruisseau douze rods, de là dans une direction sud-ouest parallèle avec la dite rivière vingt rods, et de là à la dite rivière, supposé contenir un acre et demi en superficie, plus ou moins, avec droit à un pouvoir d'eau suffisant pour une roue de quarante pouces, de la forme des « Bull Wheel », dans le moulin de Reuben Goddard; enfin avec tous les privilèges tels que plus amplement spécifiés dans un certain acte de vente par le dit Reuben Goddard à Samuel, John et Elwood Knowles, passé devant M<sup>re</sup>. E. Clement et collègue, notaires publics, daté du septième de novembre de l'année mil huit cent cinquante-trois.

2. Un autre lot ou lopin de terre faisant partie du dit lot numéro dix-sept, commençant au coin sud du lot ou lopin de terre ci-dessus décrit en premier lieu, courant dans une direction sud-est quatre rods, de là dans une direction nord-est seize rods, de là dans une direction nord-ouest quatre rods, de là dans une direction sud-ouest seize rods au point de départ, contenant un demi acre.

3. Une autre partie du dit lot numéro dix-sept, commençant au bout d'en haut (*upper stream end*) du lot ou lopin de terre ci-dessus décrit en premier lieu, courant seize rods de la rivière, de là dans une direction nord trente rods, de là dans une direction ouest parallèle à la dite rivière, supposée contenir deux acres et demi plus ou moins, bornée au sud par le lopin de terre ci-dessus décrit en premier lieu, à l'est et au nord par Abner H. Bedee ou ses représentants, et à l'ouest par la dite rivière—avec les bâtisses et améliorations faites et érigées sur les dits lots ou lopins de terre, et aussi toutes les machineries réputées immeubles par la loi ou par destination.

4. Une autre partie du dit lot numéro dix-sept décrit comme suit: Commencant au milieu de la branche mitoyenne de la rivière Yamaska, en bas du pont traversant la dite rivière sur le dit lot, près du moulin à scier de Goddard, et suivant le côté d'en bas (*lower side*) du dit pont jusqu'au bord de la dite rivière, delà suivant le côté ouest du chemin allant dans une direction sud à partir du dit pont à aller jusqu'à la ligne de concession entre les troisième et quatrième rangs, une distance de vingt-quatre rods, delà dans une direction ouest, huit rods et demi, delà dans une direction nord, douze rods jusqu'à un certain point, cinq rods à l'ouest du côté ouest du dit chemin, delà toujours vers le nord parallèle avec le dit chemin, une distance de huit rods jusqu'au bord sud de la rivière, et delà suivant la même direction jusqu'au milieu de la rivière, delà dans une direction sud, jusqu'au point de départ, contenant cent trente-cinq rods en superficie, plus ou moins—avec une maison et une grange dessus construites.

the SIXTH day of OCTOBER next, 1874, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

NAZAIRE GAGNON,

Assignee.

Notre-Dame de la Visitation de Champlain,  
this 28th day of July, 1874. 2812  
[First published, 1st August, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William F. Wilkins of the east part of the township of Farnham, in the district of Bedford, manufacturer, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charges*, or other oppositions to the same are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. That certain tract or parcel of land lying and being in the said east part of the township of Farnham, being part of lot number seventeen in the fourth range of lots in the said township, commencing at the bank of the Middle branch of the rivers Yamaska, before the dam was built, at the mouth of the brook, thence following said brook twelve rods, thence south westerly parallel with the said river twenty rods, thence to the river, supposed to contain one acre and a half in superficies, more or less, together with the privileges of water sufficient to carry one forty inch wheel of the form of the Bull Wheel in Reuben Goddard's saw mill, finally with the privileges as are more amply and fully specified in a certain deed of sale from said Reuben Goddard to Samuel, John and Elwood Knowles, passed before M<sup>re</sup>. E. Clement and colleague, notaries public, bearing date the seventh day of November, in the year one thousand eight hundred and fifty-three.

2. A certain piece or parcel of land measured off of said lot number seventeen, commencing at the south-east corner of the piece or parcel of land herein further described, running south-easterly four rods, thence north-easterly sixteen rods, thence north-westerly four rods, thence south-westerly sixteen rods, to the place of beginning, containing one half acre.

3. Another part of said lot number seventeen, commencing at the upper stream end of the tract or parcel hereinbefore firstly described, running sixteen rods from the river, thence in a northerly direction thirty rods, thence westerly parallel with the said river, supposed to contain two acres and a half, be the same more or less; bounded on the south by the parcel firstly above described, on the east and north by Abner H. Bedee or r-representatives, and on the west by the said river—together with all the buildings and improvements erected and made on said pieces of land, as also all the machineries which are immovable either by law or destination.

4. Another part of said lot number seventeen, described as follows: beginning at the middle of the middle branch of the Yamaska River, at the lower side of the bridge spanning said river on said lot near Goddard saw mill and running along the lower side of said bridge to the southerly shore of said river, thence along the westerly side of the road running from said bridge southerly to the road on the concession hire between the third and fourth ranges, a distance of twenty-four rods, thence westerly eight and one half rods, thence north twelve rods to a point, five rods west of said west side of road, thence still northerly parallel with said road a distance of eight rods to the southerly shore of said river, and thence in the same direction to the middle of the river, thence easterly to the point of commencement, containing one hundred and thirty-five rods in superficies, more or less,—together with a house and barn thereon erected.

5. Une autre partie du dit lot numéro dix-sept borné à l'est par le chemin, au sud et à l'ouest par les terres d'Abner H. Bedee, et au nord par le lopin de terre ci-dessus décrit, formant neuf *rods* quarrés et contenant quatre-vingt-une *rods* en superficie. Le lopin de terre ci-dessus décrit en dernier lieu sera clôture de ce jour à toujours aux frais du propriétaire.

Pour être vendus sur les lieux, JEUDI, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

J. M. LEFEBVRE,  
Syndic.

Knowlton, 20 juillet 1874.  
[Première publication, 1er août 1874.] 2837

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Cromwell, épicier et commerçant, de la paroisse de Saint-Henri, dans le comté de Lévis, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Henri, concession Saint-Ferréol, contenant un demi arpent de front sur vingt-deux arpents de profondeur plus ou moins, borné au nord-est aux terres de la concession Saint-Jean-Baptiste, et au sud-ouest au vieux chemin public, d'un côté au sud à Thomas Rouleau ou ses représentants, et de l'autre côté au nord à Louis Gagné ou ses représentants.

2. Un autre lot de terre situé dans la paroisse et concession susdites, contenant un arpent de front sur deux arpents de profondeur plus ou moins, borné en front au chemin public macadamisé, en arrière et au sud à John McDonald ou ses représentants, et au nord à Charles Robertson ou ses représentants—avec la maison, magasin, grange, hangar et étable sus-érigés.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Lévis, LUNDI, le VINGT-QUATRIEME jour D'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

F. LAROCHE,  
Syndic.

Québec, 17 juin 1874.  
[Première publication, 20 juin 1874.] 2333 3

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Sem Labrecque, navigateur et commerçant, de la paroisse de Lanoraie, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble sous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la ville de Berthier, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain situé en la dite paroisse de Lanoraie, dans le dit district, contenant quarante et un pieds de front sur cent soixante et onze pieds de profondeur, sans garantie de mesure précise, mais tel que borné comme suit: tenant devant au chemin public, en profondeur sur un côté au nord-est à Louis Champagne ou son représentant, et de l'autre côté au sud-ouest à

5. Lastly, another part of said lot number seventeen bounded on the east by the road, and on the south and west by Abner H. Bedee's land, and on the north by the land before described, being nine rods square and containing eighty-one rods in superficies, the piece of land lastly above described shall be fenced always at the expense of the owner for the time being.

To be sold, on the premises above described on THURSDAY, the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon.

J. M. LEFEBVRE,  
Assignee.

Knowlton, 20th July, 1874.  
[First published, 1st August, 1874.] 2838

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Cromwell, of the parish of Saint-Henri, in the county of Lévis, grocer and trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A lot of land situated and being in the parish of Saint-Henri, concession Saint-Ferréol, containing half an arpent in front by twenty-two arpents in depth, more or less, bounded to the north-east by the lands of the concession Saint Jean Baptiste, and to the south-west by the old public highway, on one side to the south by Thomas Rouleau or his representatives, and on the other side to the north by Louis Gagné or his representatives.

2. Another lot of ground situate in the parish and concession aforesaid, containing one arpent in front by two arpents in depth, more or less, bounded in front by the macadamized public highway; in rear and to the south by John McDonald or his representatives and on the north by Charles Robertson or his representatives—with the dwelling house, store, barn, hangar and stable, thereon erected and being.

To be sold at the registry office of the county of Lévis, MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

F. LAROCHE,  
Assignee.

Quebec, 17th June, 1874.  
[First published, 20th June, 1874.] 2334

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }  
District of Richelieu. }

In the matter of Sem Labrecque, of the parish of Lanoraie, navigator and trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Berthier, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

A lot situate in the parish of Lanoraie aforesaid, district of Richelieu, containing forty-one feet in front by one hundred and seventy-one feet in depth, without warranty to precise contents, but bounded as follows: in front by the public road, in rear and on one side north-east by Louis Champagne or his representative, on the other side, south-west, by Norbert Dal-

Norbert Dalcourt ou son représentant—avec une maison et les autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Lanoraie, LUNDI, le VINGT-QUATRIEME jour du mois d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. O. CHALUT,

Berthier, 15 juin 1874.

[Première publication, 20 juin 1874.]

Syndic.

2325 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Onésime Dorais, commerçant, de la paroisse Saint-Stanislas de Kostka, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement situé dans la paroisse Saint-Stanislas de Kostka, comté et district de Beauharnois, contenant un demi arpent de largeur sur un demi arpent de longueur, borne devant par le chemin public, derrière par James J. Kelly ou ses représentants, du côté sud-ouest par André Beauiron dit Major ou ses représentants, et du côté nord-est par un chemin conduisant à Sainte-Cécile, lequel chemin divise le dit emplacement du terrain de la fabrique—avec une maison, deux écuries et une remise dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse Saint-Stanislas de Kostka, JEUDI, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

D. A. ST. AMOUR,

Syndic.

Beauharnois, 24 juin 1874.

[Première publication, 27 juin 1874.]

2441 3

court or his representative—with the house and all dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Lanoraie aforesaid, on MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. O. CHALUT,

Berthier, 15th June, 1874.

[First published, 20th June, 1874.]

Assignee.

2326

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Onésime Dorais, trader, of the parish of Saint-Stanislas de Kostka, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable, with its dependencies, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

An emplacement situate and being in the parish of Saint-Stanislas de Kostka, county and district of Beauharnois, containing one half arpent in width by one half arpent in length, bounded in front by the main road, in rear by James J. Kelly or representatives, on the south-west side by André Beauiron dit Major or his representatives, and on the north-east side by a road leading to Sainte-Cécile, and which divides the said emplacement from the Fabrique ground—with a house, two stables and a shed thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Stanislas de Kostka, on THURSDAY, the THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

D. A. ST. AMOUR,

Assignee.

Beauharnois, 24th June, 1874.

[First published, 27th June, 1874.]

2442

Licitations.

Canada,  
Province de Québec, }  
District of Quebec. }

Cour Supérieure.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure pour la Province de Québec, siégeant à Québec, dans le district de Québec, du neuf avril mil huit cent soixante-quatorze, dans une certaine cause dans laquelle Marguerite Laines dit Laliberté, de la paroisse de Saint-Romuald, veuve de feu François Bourassa, en son vivant du même lieu, hôtelier, est Demanderesse; et Edouard Bourassa, de la dite paroisse de Saint-Romuald, cultivateur, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à François Xavier Bourassa, Joseph Romuald Bourassa, Michel Narcisse Bourassa et Edouard Philémon Bourassa, tous quatre enfants mineurs issus du mariage du dit feu François Bourassa avec Ursule Tardif, et Albert Forcade, de la dite paroisse de Saint-Romuald, menuisier, en sa qualité de curateur à la succession vacante du dit feu François Bourassa, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

Un compeau de terre de forme triangulaire, situé en la dite paroisse de Saint-Romuald, sur le côté sud du chemin public, contenant tout le terrain qui peut se trouver dans les bornes suivantes, par devant au nord au côté sud du chemin public, d'un côté au sud-est à Xavier Joncas, et d'autre côté à l'ouest au Docteur J. M. Fitzgerald—avec une maison en bois à deux étages dessus construites, avec toutes ses circonstances et dépendances

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le

Licitations.

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. }

In the Superior Court.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the ninth day of April, one thousand eight hundred and seventy-four, in a cause in which Marguerite Laines dit Laliberté, of the parish of Saint-Romuald, widow of the late François Bourassa, in his lifetime of the same place, hotel keeper, is Plaintiff; and Edouard Bourassa, of the said parish of Saint-Romuald, farmer, in his quality of tutor duly elected in justice to François-Xavier Bourassa, Joseph Romuald Bourassa, Michel Narcisse Bourassa and Edouard Philémon Bourassa, all four minor children issue of the marriage of the said late François Bourassa with Ursule Tardif, and Albert Forcade, of the said parish of Saint-Romuald, joiner, in his quality of curator to the vacant succession of the said late François Bourassa, are Defendants; ordering the licitation of certain immovable described as follows, to wit :

1. A piece of ground of a triangular figure, situated in the parish of Saint-Romuald, on the south side of the public highway, containing all the ground that may be found between the following bounds, in front towards the north to the south side of the public highway, on one side towards the south east to Xavier Joncas, and on the other side towards the west to doctor J. M. Fitzgerald—with a two-story wooden house thereon erected, with all its circumstances and dependencies.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder on the

CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de la faire.

G. MIVILLE DECHENE,  
Procureur du Demandeur.

Québec, 30 juillet 1874.

2817

Canada,  
Province de Québec,  
District de Québec. } Cour Supérieure.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure pour la province de Québec, siégeant à Québec, dans le district de Québec, du neuf avril mil huit cent soixante-quatorze, dans une cause dans laquelle Marguerite Lainé dit Laliberté, de la paroisse de Saint-Romuald, veuve de feu François Bourassa, en son vivant du même lieu, hôtelier, est Demanderesse; et Albert Forcade, de la paroisse de Saint-Romuald, en sa qualité de curateur dûment élu à la succession vacante du dit feu François Bourassa, est Défendeur, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir:

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse Notre-Dame de la Victoire, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, contenant quarante-cinq pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin public à aller vers le sud sur la cime de la côte du fleuve, tenant vers le nord-est à dix pieds de la maison de Michel Bourassa ou représentants, et vers le sud-ouest à Joseph Bourassa, fils—avec une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un certain lot de terre ou emplacement situé en la paroisse Saint-Romuald, dans le premier rang du fleuve Saint-Laurent, contenant cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, tenant au nord-est, au sud et au sud-ouest à Joseph et Julien Lambert ou leurs représentants, borné devant au nord au dit chemin royal—avec une maison en pierre à deux étages, un hangar, une étable, un appenti, une glacière et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un autre lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, contenant deux perches et demie de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin public à aller au pied de la côte en suivant les sinuosités de la dite côte, borné par devant au nord-ouest au chemin public, par derrière au sud au pied de la côte, d'un côté au nord-est à Louis Lemieux, et d'autre côté au sud-ouest à Edouard Bourassa, représenté par George King—et sans aucune bâtisse dessus construite, circonstance et dépendances.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de la faire.

G. MIVILLE DECHENE,  
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 30 juillet 1874.

2819

FIFTH day of DECEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the city of Québec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid, for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

G. MIVILLE DECHENE,  
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 30th July, 1874.

2818

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Quebec. } In the Superior Court.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Québec, in the district of Québec, on the ninth day of April on thousand eight hundred and seventy four, in a cause in which Marguerite Lainé dit Laliberté, of the parish of Saint-Romuald, widow of the late François Bourassa, in his lifetime of the same place, hotel keeper, is Plaintiff; and Albert Forcade, of the parish of Saint-Romuald, in his quality of curator duly elected to the vacant succession of the said late François Bourassa, is Defendant, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

1. A lot of land or emplacement situated in the parish of Notre-Dame de la Victoire, on the south side of the river Saint-Lawrence, containing forty five feet in front by the depth that there may be from the public highway to the summit of the hill of the river towards the south; bounded towards the north east at ten feet from the house of Michel Bourassa or representatives, and to the south west to Joseph Bourassa the son—with a wooden house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A certain lot of land or emplacement situated in the parish of Saint-Romuald, in the first range of the river Saint-Lawrence, containing fifty feet in front by sixty feet in depth, bounded to the north east, to the south and to the south west to Joseph and Julien Lambert or their representatives, and in front to the north to the said public highway—with two stories stone dwelling house, a hangard, a stable, a shed, a ice house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Another lot of land or emplacement situated in the parish of Notre-Dame de la Victoire, containing two perches and a half in front by the depth that may be from the public highway to the foot of the hill following the sinuos of the said hill, bounded in front to the north west to the public highway, in rear to the south to the foot of the hill, on one side towards the north east to Louis Lemieux, and on the other side towards the south west to Edouard Bourassa, represented by George King—without any building thereon erected, circumstances and dependencies.

The properties above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder on the FIFTH day of DECEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house of the city of Québec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

G. MIVILLE DECHENE,  
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 30th July, 1874.

2820

Canada,  
Province of Québec, }  
District of Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*  
No. 1280.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la cour supérieure dans le district de Québec, un acte fait et passé devant William Bignell, notaire public, à Québec, le onzième jour de juin mil huit cent soixante et quatorze, entre Dame Anne Catherine Dunn, épouse séparée de biens de William Rhodes, de Benmore, dans la paroisse de Saint-Colombe de Syllery, près de la ville de Québec, écuyer, dûment autorisée par son dit mari, témoin par la part qu'il prend à l'acte, d'une part, et le rév. Charles Hamilton, Wm. Hossack, Wm. Walker, Wm. Godfrey Wurtele, Joseph Whitehead et Robert Herbert Smith, tous de la cité de Québec, écuyers, y agissant en qualité de commissaires d'écoles protestantes, et comme tels formant le bureau protestant de direction des commissaires d'école de la cité de Québec, corps politique et incorporé en vertu des dispositions du statut de la province de Québec, passé en la trente-quatrième année du règne de Sa Majesté, chapitre douze, d'autre part, étant une vente par la dite Anne Catherine Rhodes, autorisée comme susdit, au dit bureau protestant des commissaires d'école, d'un certain morceau de terre ou emplacement sis et situé dans le faubourg Saint-Louis, de la cité de Québec, contenant quarante pieds de front sur cinquante-huit pieds et quatre pouces de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise, borné en front par la rue Saint-Augustin, en arrière, partie par Wm. Bulger, et partie par le vendeur représentant Terence Granary, d'un côté vers le nord par le vendeur représentant Michael O'Connor, et de l'autre côté au sud par John Webb représentant Mme. Arthur H. Murphy—avec ensemble les dépendances et appartenances y appartenant, lequel dit lot de terre vendu par les présentes étant la partie ou portion sud-est de la propriété maintenant connue et désignée comme le lot numéro quatre mille deux cent dix-huit (4218), sur le plan officiel et le livre de renvoi pour le quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, déposé au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Québec, et appartenant à la dite Dame Anne Catherine Rhodes, comme propriétaire durant les trois années maintenant écoulées, et toutes personnes qui auraient et prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit sur les dits terrains immédiatement avant la date de l'acquisition d'icelui par le dit bureau protestant des commissaires d'école, sont notifiés par le présent qu'il sera présenté à la dite cour jeudi, le troisième jour de décembre mil huit cent soixante-quatorze, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le régistrateur est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

FISSET, BURROUGHS & CAMPBELL,  
Bureau du Protonotaire, P. C. S.  
Québec, 25 juillet 1874. 2769

Province of Québec, }  
District of Québec. } LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement rendu par la cour, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le neuvième jour d'avril mil huit cent soixante-quatorze, dans une cause dans laquelle Dame Hannah Martin, de la cité de Québec, dans le district de Québec, veuve de feu William Wallace Scott, en son vivant de la dite cité de Québec, est Demanderesse; et mademoiselle Jane Hathway Scott, fille majeure, William Walwyn Martin, en sa qualité de tuteur *ad hoc* nommé à William Baptist Scott, mineur, et à Hannah Elizabeth Scott, mineur, qu'en sa qualité de subrogé-tuteur aux dits mineurs, Dame Mary Francis Scott, épouse de George Rolt White, écuyer, et le dit George Rolt White mis en cause pour assister sa dite épouse, et le dit George Rolt White en sa qualité de curateur dûment nommé à la substitution instituée dans le testament du dit feu William Wallace Scott, tous de la dite cité de

Canada,  
Province of Québec, } *In the Superior Court.*  
District of Québec. } No. 1280.

PUBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Québec, a deed made and executed before William Bignell, notary public, at Québec, the eleventh day of June, one thousand eight hundred and seventy-four, between Dame Anne Catherine Dunn, wife separated as to property of William Rhodes, of Benmore, in the parish of Saint Colombe de Syllery, near the city of Québec, esquire, by her said husband thereunto duly authorized testified by his being a party thereto, of the one part, and the Reverend Charles Hamilton, William Hosseck, William Walker, William Godfrey Wurtele, Joseph Whitehead and Robert Herbert Smith, all of the city of Québec, esquires, acting therein as protestant school commissioners, and as such forming the protestant board of school commissioners of the city of Québec, a body politic and corporate under the provisions of the statute of the province of Québec, passed in the thirty-fourth year of Her Majesty's Reign, chapter twelve of the other part, being a sale by the said Anne Catherine Rhodes, authorized as aforesaid, to the said protestant board of school commissioners of a certain lot of ground or emplacement situate, lying and being in the suburb of Saint Lewis, of the city of Québec, containing forty feet in front by fifty-eight feet four inches in depth, more or less, english measure; bounded in front by Saint Augustin street, in rear partly by Mrs. Bulger and partly by the vendor representing Terence Granary, on one side to the north by the vendor, representing Michael O'Connor, and on the other side to the south by John Webb representing Mrs. Arthur H. Murphy—together with the dependencies and appartenances thereunto belonging, which said lot of land thereby sold forms the south easterly part or portion of the property now known and designated as the lot number four thousand two hundred and eighteen (4218) on the official plan and book of reference for Saint Lewis ward, of the city of Québec, deposited in the registry office for the registration division of Québec, and possessed by the said Dame Anne Catherine Rhodes, as proprietor for the three years now last past, and all persons who have or claim to have any privilege or hypothec, under any title, or by any means whatsoever, in or upon, the said lot of land immediately previous to and at the time the same was acquired by the said protestant board of school commissioners are hereby notified that application will be made to the said court, on Thursday, the third day of December, one thousand eight hundred and seventy-four, for a judgement of confirmation and that unless their claims on such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the consolidated statutes of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

FISSET, BURROUGHS & CAMPBELL,  
Prothonotary's Office, P. S. C.  
Québec, 25th July, 1874. 2770

Province of Québec, }  
District of Québec. } LICITATION.

Public Notice is hereby given that by and in virtue of a judgment rendered by the court, sitting at Québec, in the district of Québec, on the ninth day of April, one thousand eight hundred and seventy-four, in a cause wherein Dame Hannah Martin, of the city of Québec, in the district of Québec, widow of the late William Wallace Scott, in his lifetime of the said city of Québec, is Plaintiff; Miss Jane Hathway Scott, spinster, William Walwyn Martin, as well in his quality of tutor *ad hoc* appointed to William Baptist Scott, a minor, and to Hannah Elizabeth Scott, a minor, as in his quality of subrogate tutor, to said minors, Dame Mary Francis Scott, wife of George Rolt White, esquire, and the said George Rolt White *mis en cause* to assist his said wife, and the said George Rolt White in his quality of curator duly appointed to the substitution instituted in the last will and testament of the aforesaid late William

Québec, sont Défendeurs, ordonnant la licitation des immeubles ci-après décrits, à savoir :

1. Un emplacement situé dans la haute-ville de Québec, rue Sainte-Geneviève, contenant vingt-deux pieds de front, plus ou moins, sur environ quarante-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise et le tout mesure anglaise, borné en front vers le nord par la dite rue Sainte-Geneviève, et en arrière vers le sud par un nommé White, au côté nord-est par la rue Laporte, et du côté sud-ouest au dit sieur Dallimore—avec une maison en bois à un étage dessus érigée, circonstances et dépendances, lequel lot est maintenant connu et désigné comme le numéro deux mille cinq cent cinquante-neuf sur le plan officiel et le livre de renvoi pour le quartier Saint-Louis, dans la cité de Québec, déposés suivant la loi, dans le bureau d'enregistrement, division de Québec.
2. Un emplacement sis et situé dans la paroisse de Saint-Roch de Québec, rue Saint-Valier, contenant cinquante-trois pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur qui peut y être trouvée entre la dite rue Saint-Valier et la côte d'Abraham, borné en front vers le nord par la dite rue Saint-Valier, et en profondeur vers le sud par la dite côte d'Abraham, d'un côté vers le nord-est par François Poitras ou ses représentants, et de l'autre côté vers le sud-ouest par la veuve Blais et un nommé Girard ou ses représentants—ensemble une maison en briques à trois étages sus érigée, circonstances et dépendances, lequel lot est maintenant connu et désigné comme le numéro dix-huit cent quatre-vingt-dix-sept sur le plan officiel et le livre de renvoi pour le quartier Jacques-Cartier dans la cité de Québec, déposés suivant la loi au bureau d'enregistrement, division de Québec.
3. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Sainte-Foye, borné comme suit : en front, vers le sud-est par le chemin Sainte-Foye, au nord-est par Siméon Routier, en arrière par Jérôme Mirand et veuve Plamondon, et au sud-ouest par Antoine Routier, le dit lopin de terre étant de la forme et dimension montrée sur le diagramme déposé dans le bureau du shérif, fait par W. M. Graddon, arpenteur, le quatorzième jour d'avril mil huit cent soixante-trois, et contenant trente-cinq arpents cinq perches et cent quatre-vingt-deux pieds, plus ou moins en superficie, la largeur en front de A à A, étant de deux arpents et neuf pieds, la profondeur sur le côté nord-est de A à B étant de dix-sept arpents et neuf pieds, la largeur, en arrière de B à C, étant de deux arpents et neuf pieds, et la profondeur de C à D, sur le côté sud-ouest, étant de dix-sept arpents, une perche et neuf pieds—avec une nouvelle maison en bois sus-érigée, circonstances et dépendances.
4. Tout ce lopin de terre sis et situé à Woodfield Harbour, près de la cité de Québec, contenant soixante-dix pieds de front sur telle profondeur qui peut être trouvée jusqu'au Cap en arrière, borné à l'est par la maison numéro trois, à l'ouest par l'auberge connue comme "The Bird in Hand Tavern," laissant un passage libre de quatre pieds entre le lot ainsi vendu et la maison numéro trois, ainsi que l'auberge connue comme "The Bird in Hand Tavern," en arrière par le Cap, et en front par le chemin public—ensemble une maison à deux étages, partie en bois et partie en pierre sus-érigée et connue comme "The Bird in Hand Hotel," dépendances et circonstances.
5. Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue Saint-Paul, contenant cent pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, tenant par devant à la dite rue, par derrière à Edouard Normand, du côté sud à Louis Lamperon, et du côté nord à Jean-Baptiste Gignac—avec une maison en brique et autres bâtisses dessus.
6. Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le faubourg Saint-Louis, de la cité de Québec, contenant quatre-vingt-sept pieds de front sur la rue Saint-Amable, et courant vers la profondeur jusqu'aux lots appartenant à John Pears ou ses représentants, borné d'un côté vers le sud-ouest par la rue Châteauguay, formant la continuation de la rue Lachevrotière, et ayant quarante-trois pieds de profondeur sur cette ligne, borné de l'autre côté vers le nord-est par John G. Clapham ou ses représentants, et ayant quarante-deux pieds de profondeur sur cette ligne, formant une

Wallace Scott, all of the said city of Quebec, are Defendants, ordering the licitation of the immoveables hereinafter described, to wit :

1. An emplacement situate in the Upper Town of Quebec, Sainte Geneviève street, containing twenty-two feet more or less in front, by about forty-nine feet in depth more or less, without any warranty of precise measurement, and the whole english measure, bounded in front towards the north, by the said Sainte Geneviève street, and in rear towards the south by one White, on the north-east side by Laporte street, and on the south-west side by the said Sieur Dallimore—with a one story wooden house thereon erected, circumstances and dependencies, which lot is now known and distinguished as number two thousand five hundred and fifty-nine, on the official plan and book of reference for Saint Lewis ward, in the city of Quebec, deposited according to law in the registry office, for the registration division of Quebec.
2. An emplacement situated and being in the parish of Saint-Rochs of Quebec, Saint-Valier street, containing fifty-three feet in front more or less, by the depth which may be found between the said Saint-Valier street and Côte d'Abraham, bounded in front towards the north by said Saint-Valier street, and in depth towards the south by the said Côte d'Abraham, on one side towards the north-east by François Poitras or his representatives, and on the other side, towards the south-west by widow Blais and one Girard, or their representatives,—together with the three story brick house thereon erected, circumstances and dependencies, which lot is now known and distinguished as number eighteen hundred and ninety-seven on the official plan and book of reference for Jacques Cartier ward, in the city of Quebec, deposited according to law in the registry office, for the registration division of Québec.
3. A certain lot of land situate in the parish of Sainte-Foye, bounded as follows, on the front towards the south-east by the Sainte-Foye road, to the north-east by Siméon Routier, to the rear by Jérôme Mirand and veuve Plamondon, and to the south-west by Antoine Routier, the said lot of land being of the form and shape shown on the diagram filed in the sheriff's office, made by W. M. Graddon, Land Surveyor, on the fourteenth day of April, one thousand eight hundred and sixty-three, and containing thirty-five arpents five perches and one hundred and eighty two feet more or less in superficies, the width on the front from A to A being two arpents and nine feet, the depth on the north-east side from A to B being seventeen arpents and nine feet, the width in the rear from B to C being two arpents and nine feet, and the depth from C to D, on the south-west side, being seventeen arpents one perch and nine feet—with a new wooden house thereon erected, circumstances and dependencies.
4. All that lot of ground situate, lying and being at Woodfield Harbour, near the city of Quebec, containing seventy feet in front by such depth as may be found to the cape, in rear; bounded to the east by the house number three, to the west by the Bird in hand Tavern, leaving a passage free of four feet between the lot thus sold and the house number three, as well as the Bird in hand Tavern, in the rear by the cape, and in front by the high road—together with a two story house partly of wood and partly of stone thereon erected, known as the Bird in hand Hotel, dependencies and appurtenances.
5. A land situate in the city of Three Rivers, on Saint Paul street, containing one hundred feet in front by ninety feet in depth; bounded in front by the said street, in rear by Edouard Normand, on the south side by Louis Lamperon, and on the north side by Jean-Baptiste Gignac—with a brick house and outbuildings thereon erected.
6. A lot of land or emplacement situate and being in Saint Lewis suburbs of the city of Quebec, containing eighty-seven feet in front on Saint Amable street and running in depth to the lots belonging to John Pears or his representatives; bounded on one side, towards the south-west, by Châteauguay street, forming the continuation of Lachevrotière street, and having forty-three feet in depth on that line; bounded on the other side, towards the north-east, by John G. Clapham or his representatives, and having forty-two feet in depth on that line, forming a superficies of

superficie d'environ trois mille six cent quatre-vingt-quinze pieds—ensemble une maison en bois et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances, lequel lot est maintenant connu et désigné comme étant le numéro 4414 sur le plan officiel et le livre de renvoi pour le quartier Montcalm, dans la cité de Québec, déposé suivant la loi dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Québec.

7. Un emplacement situé dans le faubourg Saint-Louis, de la cité de Québec, sur la rue Châteauguay ou Lachevrotière, de quarante pieds de front sur la dite rue, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, où il joint la propriété de Michel Berthelot ou ses représentants; borné d'un côté au nord par J. R. Thirwall ou ses représentants, et de l'autre côté au sud par les représentants de Amable Berthelot, écuyer—ensemble une maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances, lequel lot est maintenant connu et désigné comme étant le numéro 4411 sur le plan officiel et le livre de renvoi pour le quartier Montcalm, dans la cité de Québec, déposé suivant la loi dans le bureau de registra-teur de la division d'enregistrement de Québec.

8. Un lot de terre situé au Cap Rouge, dans la paroisse de Sainte-Foye, dans la seigneurie de Gaudarville; bornée comme suit: en front, au sud-est, par la marque de la haute-marée de la rivière Saint-Laurent, à un endroit connu comme "Crescent Cove," en arrière au nord-ouest par le chemin du Cap Rouge, d'un côté au sud-ouest par la propriété de l'honorable John Ross, et de l'autre côté au nord-est par la propriété de Louis Hamel, ayant sur le front deux arpents neuf perches et six pieds, et une profondeur du côté sud-ouest de cinq arpents trois perches, et du côté nord-est une profondeur de dix arpents et trois perches, plus ou moins, mesure française.

9. Un lopin de terre situé à environ un arpent au nord-est du lot ci-dessus en dernier lieu décrit; borné comme suit, savoir: en front au sud-est par la marque de la haute-marée de la rivière Saint-Laurent, en arrière au nord-ouest aux propriétés d'Antoine Drolet, Joseph Drolet, Théodore Berthiaume et Louis Berthiaume, d'un côté au sud-ouest à la propriété de Louis Hamel et de l'autre côté au nord-est à la propriété des héritiers Moreau, ayant en front trois arpents, sur une profondeur d'environ vingt-un arpents, plus ou moins, mesure française.

10. Cette importante propriété connue comme "Crescent Cove," situé sur la rive nord de la rivière Saint-Laurent, dans la paroisse de Sainte-Foye, dans le district de Québec, à l'endroit appelé Cap-Rouge, comprenant quatre arpents de front, plus ou moins, sur trente, la profondeur qui peut être trouvée entre la rivière Saint-Laurent et la cime du cap, en arrière; borné d'un côté vers le nord-est à la propriété de Benjamin Tremain ou ses représentants, et de l'autre côté vers le sud-ouest par la propriété de Louis Hamel ou ses représentants, avec le résidu d'un pilier ou quai sus-érigé, circonstances et dépendances—ensemble aussi le droit d'un passage pour les voitures depuis la dite anse jusqu'au chemin du Cap Rouge, le tout ce que dessus tel que montré sur le plan préparé par Alfred Hamel, arpenteur, le dix-huitième jour de septembre mil huit cent cinquante-quatre, et déposé au bureau du shérif.

11. Un lot de villa (villa lot), situé dans la paroisse de Sainte-Foye, dans le district de Québec, à l'endroit appelé Cap Rouge, étant le lot numéro trois sur le plan préparé par Alfred Hamel, arpenteur, le dix-huitième jour de septembre mil huit cent cinquante-quatre; borné en front par le chemin du Cap Rouge, en arrière par la cime du cap, au nord-est par le lot de villa (villa lot) numéro deux, et au sud-ouest par le lot de villa (villa lot) numéro quatre, et contenant trois arpents, quatre-vingt-treize perches et cent soixante-neuf pieds en superficie, le long du dit lot en arrière, sur la cime du cap est réservé un chemin d'une largeur de trente pieds tel que montré sur le dit plan, pour servir à toujours en commun par les propriétaires, de la dite anse et des dits lots de villa (villa lots.)

12. Un autre lot de villa (villa lot,) situé au même endroit, étant le lot numéro cinq sur le dit plan; borné en front par le chemin du Cap Rouge, en arrière par la cime du cap, du côté nord-est par le lot de villa (villa lot,) numéro quatre, et du sud-ouest par la propriété de Louis Hamel et contenant trois arpents, soixante perches et cent trente-cinq pieds en superficie le long de la profondeur en arrière, et sur le côté sud-

about three thousand six hundred and ninety-five feet—together with the wooden house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; which lot is now known and distinguished as number 4414 on the official plan and book of reference for Montcalm ward in the city of Québec, deposited according to law in the registry office for the registration division of Québec.

7. An emplacement situated in the Saint Lewis suburbs of the said city of Québec, on Châteauguay or Lachevrotière street, of forty feet in front on the said street, by ninety feet in depth, where it joins the property of Michel Berthelot or his representatives; bounded on one side, to the north, by J. R. Thirwall or his representatives, and on the other side, to the south, by the representatives of Amable Berthelot, esquire—together with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; which lot is now known and distinguished as number 4411 on the official plan and book of reference for Montcalm ward, in the city of Québec, deposited according to law in the registry office for the registration division of Québec.

8. A lot of land situate at Cap Rouge, in the parish of Sainte-Foye, in the seigniorie of Gaudarville, bounded and abutted as follows: in front to the south-east, by the high water mark of the river Saint-Laurence, at a place known as "Crescent Cove," in rear to the north-west by the Cap Rouge road, on one side to the south-west by the property of the honorable John Ross, and on the other side to the north-east by the property of Louis Hamel, being upon a front of two arpents, nine perches and six feet, by a depth on the south-west side of five arpents three perches, and on the north-east side by a depth of ten arpents and three perches, more or less, french measure.

9. A lot of land situate at about one arpent to the north-east of the last described lot; bounded and abutted as follow namely, in front to the south-east by high water mark of the river Saint-Laurence, in rear to the north-west by the properties of Antoine Drolet, Joseph Drolet, Théodore Berthiaume and Louis Berthiaume, on one side to the south-west by the property of Louis Hamel, and on the other side to the north-east by the property of the heirs Moreau, being upon a front three arpents by a depth of about twenty-one arpents, more or less, french measure.

10. That valuable property known as "Crescent Cove," situate on the north shore of the river Saint-Laurence, in the parish of Sainte-Foye, in the district of Québec, at the place called Cape Rouge, consisting of four arpents in front, more or less, by all the depth that may be found between the river Saint-Laurence and the top of the cape, *cime du cap*, in rear bounded on one side towards the north-east by the property of Benjamin Tremain or his representatives, and on the other side towards the south-west by the property of Louis Hamel or his representatives, with the remains of a pier or wharf thereon erected, circumstances and dependencies—together also with right of a carriage way from the said cove to the Cape Rouge road, above as shewn on the plan prepared by Alfred Hamel, land surveyor, on the eighteenth day of September one thousand eight hundred and fifty-four, and filed in the sheriff's office.

11. A villa lot situate in the parish of Sainte-Foy, in the district of Québec, at the place called Cape Rouge, being lot number three on the plan prepared by Alfred Hamel, land surveyor, on the eighteenth day of September, one thousand eight hundred and fifty-four, bounded in front by the Cape Rouge road, in rear by the top of the cape, on the north-east side by villa lot number two, and on the south-west side by villa lot number four, and containing three arpents, ninety-three perches and one hundred and sixty-nine feet in superficies, along the rear of which lot on the brow of the hill is reserved a road of the width of thirty feet as shewn on the said plan, to be used in common by the proprietors of the said cove and villa lots for ever.

12. Another villa lot situate at the same place, being lot number five, on the said plan, bounded in front by the Cape Rouge road, in rear by the top of the cape, on the north-east side by the villa lot number four, and on the south-west side by the property of Louis Hamel, and containing three arpents, sixty perches and one hundred and thirty-five feet in superficies along the rear, and on the south-west side of

ouest duquel lot est réservé un chemin de la largeur de trente pieds tel que montré sur le dit plan, pour l'usage à toujours en commun des propriétaires de la dite anse et des lots de villa (villa lots.)

13. Un lot de villa (villa lot), situé dans la paroisse de Sainte-Foye, dans le district de Québec, à l'endroit appelé Cap Rouge, étant le lot numéro deux, sur le plan préparé par Alfred Hamel, arpenteur, le dix-huitième jour de septembre mil huit cent cinquante-quatre, le dit lot borné en front par le chemin du Cap Rouge, en arrière par la cime du cap, du côté nord-est par les représentants de Benjamin Tremain, et du côté sud-ouest par le lot ci-après décrit, et contenant trois arpents, vingt-quatre perches et cent vingt-un pieds en superficie.

14. Un autre lot de villa (villa lot), situé au même endroit, étant le lot numéro quatre sur le dit plan; borné en front par le chemin du Cap Rouge, en arrière par la cime du cap, du côté nord-est par le lot de villa (villa lot,) numéro trois, vendu par l'honorable Jean Thomas Taschereau au dit William Wallace Scott par acte passé à Québec, devant M<sup>re</sup>. P. Huot, et collègue, notaires publics, le vingt-troisième jour de septembre mil huit cent soixante-un, dûment enregistré, et du côté sud-ouest par le lot de villa (villa lot,) numéro cinq, et contenant trois arpents, quatre-vingt-quatre perches et cinquante-sept pieds en superficie, le long duquel lot en arrière sur la cime du cap est réservé un chemin de largeur de trente pieds, tel que montré sur le dit plan, pour l'usage à toujours en commun des propriétaires des dites anses et lots de villa (villa lots.)

15. Un terrain situé dans la Haute Ville de la cité de Québec, rue Couillard, contenant vingt-et-un pieds de front, mesure anglaise, sur environ soixante-et-un pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, borné en front à la dite rue Couillard, en arrière au mur du jardin appartenant aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, d'un côté à une maison appartenant aux représentants d'un nommé Lechevalier, et de l'autre côté aux représentants de Frederick East—ensemble avec la maison sus-érigée et les circonstances et dépendances; le dit lot connu et désigné sous le numéro 2976 au plan officiel et livre de renvoi du quartier du Palais, dans la cité de Québec, déposés suivant la loi au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Québec.

16. Un lot de terre situé dans la paroisse de Deschambault, dans le deuxième rang des concessions, contenant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur, borné en front au dit chemin du second rang, et en arrière par la ligne seigneuriale de la troisième concession, d'un côté à l'est à Sir Charles Stuart, et de l'autre côté à l'ouest par les Demoiselles Perrault.

17. Un autre lot de terre sis et situé au même endroit, dans le troisième rang des concessions, contenant deux arpents en front sur quarante arpents de profondeur, borné en front à la ligne seigneuriale de la dite troisième concession, et en arrière à la ligne seigneuriale de la quatrième concession, d'un côté à Timothé Marcotte, représentant Augustin Marcotte, et de l'autre côté à Augustin Chiniqui.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur respectivement, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure dans et pour la province de Québec, siégeant en la cité de Québec, sujets aux clauses, charges et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la cour supérieure; et toute opposition afin de charge, afin de distraire ou afin d'annuler la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après la dite vente et adjudication, et à défaut par les parties de déposer leurs dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de la faire.

ALLEYN & CHAUVEAU,  
Procureurs de la demanderesse.

Québec, 23 avril 1874.

1895 3

which lot is reserved a road of the width of thirty feet as shewn on the said plan, to be used in common by the proprietors of the said cove and villa lots for ever.

13. A villa lot situate in the parish of Sainte-Foye, in the district of Quebec, at the place called Cape Rouge, being lot number two, on the plan prepared by Alfred Hamel, land surveyor, on the eighteenth day of September, one thousand eight hundred and fifty-four, the said lot bounded in front by the Cape Rouge road, in rear by the top of the cape, on the north-east side by the representatives of Benjamin Tremain, and on the south-west side by the lot hereinafter next described, and containing three arpents, twenty-four perches and one hundred and twenty-one feet in superficies.

14. Another villa lot, at the same place, being lot number four, on the said plan, bounded in front by the Cape Rouge road, in rear by the top of the cape, on the north-east side by villa lot number three sold by the Honorable Jean Thomas Taschereau to the said William Wallace Scott, by deed passed at Quebec, before M<sup>re</sup>. P. Huot, and colleague, notaries public, on the twenty-third of September, eighteen hundred and sixty-one, duly registered, and on the south-west side by villa lot number five, and containing three arpents eighty-four perches and fifty-seven feet in superficies, along the rear of which lot on the brow of the cape is reserved a road of the width of thirty feet, as shewn on the said plan to be used in common by the proprietors of the said cove and villa lots for ever.

15. A lot of ground situated in the Upper Town, of the city of Quebec, Couillard street, containing twenty one feet, english measure, in front by about sixty-one feet in depth, english measure, more or less, bounded in front by said Couillard Street, and in the rear by the wall of the garden belonging to the nuns of the Hôtel-Dieu of Quebec, on one side by a house belonging to the representatives of one Lechevalier, and on the other side to the representatives of Frederick East—together with the dwelling house thereon erected and all the appurtenances thereto belonging, circumstances and dependencies, which lot is now known and distinguished as number 2976 on the official plan and book of reference for Palace ward, in the city of Quebec, deposited according to law in the registry office for the registration division of Quebec.

16. A lot of land situated in the parish of Deschambault, in the second range of concessions, containing one arpent in front by forty arpents in depth, bounded in front by the said road of the second range, and in rear by the seigniorial line of the third concession, on one side towards the east by Sir Charles Stuart, and on the other side towards the west by the Misses Perrault.

17. Another lot of land situated and being at the same place, in the third range of concessions, containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded in front by the seigniorial line of the said third concession, and in rear by the seigniorial line of the fourth concession, on one side by Timothé Marcotte, representing Augustin Marcotte, and on the other side by Augustin Chiniqui.

Which said above described immovable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidders, respectively, on the FIRST day of SEPTEMBER next, sitting the court, in the court room of the superior court, in and for the province of Quebec, sitting in the city of Quebec, subject to the charges and conditions mentioned in the cahier de charges, deposited in the office of the protonotaire of the superior court. And any oppositions *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire*, to the said sale and licitation, must be filed in the office of the protonotaire of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale aforesaid, and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the said sale and adjudication, and failing the parties to file such oppositions, within the delays hereby limited, they will be for ever foreclosed from the right of so doing.

ALLEYN & CHAUVEAU,  
Attorneys for plaintiff.

Québec, 23rd April, 1874.

1896

## Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES A. KILBORN  
No. 1200. } et al., Demandeurs;  
contre GEORGE NOTTINGHAM, Défendeur.

1. Une partie de la moitié sud-est du lot de terre numéro douze dans le premier rang du canton de Warwick, contenant un demi acre, plus ou moins, en superficie; bornée au nord-est par le morceau de terre ci-après décrit, au sud-ouest par George W. Buck, ou ses représentants, au nord-ouest par le chemin provincial d'Arthabaska, et de l'autre côté par William Farwell ou ses représentants, mesurant huit "rods" en front sur le dit chemin sur dix "rods" de profondeur—avec maison et étable dessus construites.

2. Une autre partie du même lot numéro douze, bornée au nord-est par William Farwell ou ses représentants, au sud-ouest à la partie en premier lieu décrite, au nord-ouest, au chemin provincial d'Arthabaska, et de l'autre côté par le dit William Farwell ou ses représentants, contenant un "rod" de front sur le dit chemin et deux "rods" de largeur en arrière.

3. La moitié sud-ouest du lot de terre numéro douze dans le premier rang du canton de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, contenant cent acres en superficie—circonstances et dépendances.

4. La moitié nord-est du lot numéro douze, dans le premier rang du canton de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, contenant cent acres en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement, du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif,  
Arthabaskaville, 1er juin 1874. 2177 2  
[Première publication, 6 juin 1874.]

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } CHARLES A. KILBORN  
No. 1200. } et al., Plaintiffs; against  
GEORGE NOTTINGHAM, Defendant.

1. A portion of the south-east half of the lot number twelve in the first range of the township of Warwick, containing one half of a superficial acre, more or less, bounded on the north-east by the portion of land hereinafter described, on the south-west by George W. Buck or his representatives, on the north-west by the Arthabaska road, and on the other side by William Farwell or his representatives, being eight rods in front on the said road and ten rods in depth—with a dwelling house and stable thereon erected.

2. Another portion of the same lot number twelve, bounded on the north-east by William Farwell or his representatives, on the south-west, joining the line of the first described portion, on the north-west by the Arthabaska road, and on the other side by the said Farwell or his representatives, containing one rod in front on the said road, and two rods wide in rear.

3. The south-west half of lot of land number twelve in the first range of the township of Tingwick, in the county of Arthabaska, containing one hundred acres in superficies—circumstances and dependencies.

4. The north-east half of lot number twelve in the first range of the township of Tingwick, in the county of Arthabaska, containing one hundred acres in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the tenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,  
Arthabaskaville, 1st June, 1874. 2178  
[First published, 6th June, 1874.]

## Ventes par le Shérif.—Montréal.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir : } FABIEN LAFOREST, De-  
No. 2038. } mandeur; contre FRAN-  
ÇOIS AUDET DIT LAPOINTE, père, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé sur la rue Albert, dans

## Sheriff's Sales.—Montreal.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } FABIEN LAFOREST, Plaintiff;  
No. 2038. } against FRANÇOIS AUDET  
DIT LAPOINTE, senior, Defendant.

A lot of land situate and being on Albert street, in

le quartier Saint-Antoine de cette cité, connu et désigné sous le numéro trente-six (36) au plan officiel et livre de renvoi du dit quartier Saint-Antoine, de la contenance de trente pieds de largeur sur quatre-vingt-sept pieds de profondeur; borné en front par la rue Albert, d'un côté par M. Dubois, en arrière par la ligne du Grand-Tronc, et d'autre côté par M. Gauthier—avec une maison en bois à deux étages et lambrissée en briques à quatre logements et une maison en construction et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Montréal, 28 juillet 1874. C. A. LEBLANC, Shérif. 2805  
[Première publication, 1er août 1874.]

#### FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—pour le District de Montréal. Montréal, à savoir: } CHARLES THIBAUT, Demandeur; contre ANTOINE DUPRE, forgeron, Défendeur.

Un emplacement situé dans la rue Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, étant connu aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal comme numéro trente-huit et partie sud-est du numéro trente-six de la subdivision du numéro onze, tenant devant à la rue Saint-Laurent, en arrière à une ruelle de quinze pieds de largeur, d'un côté à Pierre Levéque, et de l'autre côté par le numéro quarante de la dite subdivision, contenant trente-sept pieds et demi de front sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur—avec une maison à deux étages sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Montréal, 28 juillet 1874. C. A. LEBLANC, Shérif. 2807  
[Première publication, 1er août 1874.]

#### FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } STANLEY CLARK BAGG, Demandeur; contre SANSFIELD B. NAGLE, Défendeur.

Deux lots de terre contigus, étant les lots numéros cent trente-deux et cent trente-quatre sur un plan de la propriété du défendeur, connus comme l'ancienne place de course, à la côte à Baron, dans la paroisse de Montréal, dans la municipalité du village de Saint-Jean-Baptiste; le dit plan fait par H. M. Perreault, arpenteur provincial, et déposé de records dans le bureau de J. E. O. Labadie, notaire, le quatrième jour de février 1862; contenant ensemble soixante pieds de largeur sur cent soixante-huit pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins; bornés en front par la rue Haut-Saint-Urbain sur le dit plan, en arrière par une ruelle de vingt pieds de largeur sur le dit plan, d'un côté par le lot cent trente-un sur le dit plan, et de l'autre côté par le lot numéro cent trente-six sur le dit plan; étant le numéro (486) quatre cent quatre-vingt-six sur le plan et le livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Montréal.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité et district de Montréal, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif, Montréal, 27 mai 1874. C. A. LEBLANC, Shérif. 2141 2  
[Première publication, 30 mai 1874.]

#### FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOHN FLETCHER, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH MALLET, fils, voyageur, de la paroisse de Rigaud, dans le district de Montréal, Jean-Bte. Dubois, navigateur et commerçant, et Ermantine alias Marie Normantine Mallet, son épouse, de la dite paroisse de Rigaud, le dit Jean-Bte. Dubois,

St. Antoine ward of this city, known and described as number thirty-six (36), on the official plan and book of reference for Saint Antoine ward aforesaid, containing thirty feet in width by eighty seven feet in depth, bounded in front by Albert street, on one side by Mr. Dubois, in rear by the Grand Trunk line, and on the other side by Mr. Gauthier—with a two storey wooden house faced with brick and divided into four tenements, and a house in course of erection and with the outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of DECEMBER next, at the hour of HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-second day of December next.

Sheriff's Office, Montreal, 29th July, 1874. C. A. LEBLANC, Sheriff. 2806  
[First published, 1st August, 1874.]

#### FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.—For the district of Montreal. Montreal, to wit: } CHARLES THIBAUT, Plaintiff; against ANTOINE DUPRE, blacksmith, Defendant.

An emplacement situate on Saint-Lawrence street, in the city of Montreal, known on the official plan and book of reference for Saint-Lawrence ward, of the city of Montreal, as number thirty-eight, and south-east part of number thirty-six of the subdivision of number eleven, bounded in front by Saint-Lawrence street, in rear by a lane fifteen feet wide, on one side by Pierre Levéque, and on the other side by number forty of the said subdivision, containing thirty-seven and a half feet in front by ninety-two feet in depth—with a two storey house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of December next.

Sheriff's Office, Montreal, 28th July, 1874. C. A. LEBLANC, Sheriff. 2808  
[First published, 1st August, 1874.]

#### FIERI FACIAS.

Montréal, to wit: } STANLEY CLARK BAGG, Plaintiff; against SANSFIELD B. NAGLE, Defendant.

Two lots of land contiguous being lots number one hundred and thirty-two and one hundred and thirty-four on a certain plan of the plaintiff's property known as the Old Race Course, at Cote à Baron, in the parish of Montréal, in the municipality of the village of Saint-Jean-Baptiste, the said plan drawn by H. M. Perrault, provincial land surveyor, and deposit of record in the office of J. E. O. Labadie, notary, on the fourth day of June, 1862, containing together sixty feet in breadth by one hundred and sixty-eight feet in depth, the whole english measure, and more or less; bounded in front by Upper Saint-Urbain street by the said plan, in rear by a lane of twenty feet wide by the said plan, on one side by the lot of one hundred and thirty-one by the said plan, and on the other side by the lot number one hundred and thirty-six by the said plan, being number (486) four hundred and eighty-six on the plan and book of official reference of the incorporated village of Saint-Jean-Baptiste, in the parish of Montréal.

To be sold at my office, in the city and district of Montréal, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth of October next.

Sheriff's Office, Montreal, 27th May, 1874. C. A. LEBLANC, Sheriff. 2142

#### FIERI FACIAS.

Montréal, to wit: } JOHN FLETCHER, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH MALLET, fils, voyageur, of the parish of Rigaud, in the district of Montréal, Jean-Bte. Dubois, navigator and trader, and Ermantine alias Marie Normantine Mallet, his wife, of the said parish of Rigaud, the said Jean-Bte. Dubois, as well for

tant pour lui que pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Isidore Roy, cultivateur, et Céline Mallett, son épouse, de la dite paroisse de Rigaud, le dit Isidore Roy, tant pour lui-même que pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, et le dit Isidore Roy, en sa qualité de tuteur dûment nommé aux enfants mineurs issus du mariage de feu Joseph Mallette, en son vivant batelier, et de Justine Rochbrune, dite Larocque, son épouse, à savoir : Bernabé Mallette, Hormidas Mallette et Marie Louise Mallette, Défendeurs.

L'immeuble suivant saisi comme appartenant aux dits défendeurs, dans les proportions suivantes, à savoir : à Joseph Mallette, un sixième indivis, à Jean-Baptiste Dubois et Ermantine Mallette, son épouse, un sixième indivis, à Isidore Roy et Céline Mallette, son épouse, un sixième indivis, et au dit Isidore Roy, en sa qualité de tuteur à Bernabé, Hormidas et Marie Louise Mallette, trois sixièmes indivis, à savoir :

Une étendue de terre étant partie du lot No. 2, située dans la première concession et communément appelée Anse à la Baquette, dans la paroisse de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, la dite étendue de terre contenant trente pieds, mesure française, de front, sur soixante arpents de profondeur plus ou moins; bornée en front à la rivière Ottawa, en arrière aux terres non concédées, d'un côté aux terres d'Edouard St. Julien, et de l'autre côté aux terres d'Amable Mallet, François Mallet, fils, et le dit Edouard St. Julien—avec une maison surélevée.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Rigaud, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif,  
Montréal, 2 juin 1874.  
[Première publication, 6 juin 1874.]

G. A. LEBLANC,

Sherif.

2183 2

## Ventes par le Shérif—Québec.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions fin de conserver peuvent être déposées en aucune temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PIERI FACIAS,

Clerc du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**  
No. 821. } **CITÉ DE QUÉBEC**; contre  
**WILLIAM WALL**, de la paroisse de Saint-Ambroise, dans le comté de Québec, dans le district de Québec, hôtelier, à savoir :

1. Un lot de terre situé en la cité de Québec, rue Champlain, au lieu appelé Presdeville, quartier Champlain, mesurant quarante-trois pieds de front sur environ deux cent quatre-vingt-sept pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le nord à la dite rue Champlain, en arrière vers le sud au fleuve Saint-Laurent, d'un côté vers l'est à la rue projetée, et de l'autre côté vers l'ouest à Edward J. Charlton—avec ensemble une maison en brique à deux étages couverte en ferblanc et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le numéro deux mille quatre cent deux donné sur le plan du quartier Champlain, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

2. Un lot de terre situé en la cité de Québec, rue

himself as to authorize his said wife to the effect of these presents, Isidore Roy, yeoman, and Céline Mallett, his wife, of the said parish of Rigaud, the said Isidore Roy, as well for himself as for the purpose of authorizing his said wife to the effect hereof, and the said Isidore Roy in his capacity of tutor duly named to the minor children issued of the marriage of the late Joseph Mallette, in his lifetime boatman, and of Justine Rochbrune dite Larocque, his wife, to wit : Bernabé Mallette, Hormidas Mallette and Marie Louise Mallette, Defendants.

The following immoveable seized as belonging to the said defendants, in the following proportions, to wit : to Joseph Mallette, one undivided sixth, to Jean-Baptiste Dubois and Ermantine Mallette, his wife, one undivided sixth, and to Isidore Roy and Céline Mallette, his wife, one undivided sixth, and to the said Isidore Roy *in his capacity* of tutor to Bernabé, Hormidas and Marie Louise Mallette, three undivided sixths, to wit :

A piece or parcel of land being part of lot No. 2, situated in the first concession and commonly called Anse à la Roquette, in the parish of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, said piece or parcel of land containing thirty feet, french measure, in front, by sixty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Ottawa river, in rear by unconceded lands, on one side by the lands of Edouard St. Julien, and on the other side by the lands of Amable Mallet, François Mallet, fils, and said Edouard St. Julien—with a house thereon erected.

To be sold, at the door of the parochial church of the said parish of Rigaud, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifth day of November next.

Sheriff's Office,  
Montreal, 2nd June, 1874  
[First published, 6th June, 1874.]

G. A. LEBLANC,

Sheriff.

2184

## Sheriff's Sales—Quebec.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS,

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**  
No. 821. } **CITY OF QUÉBEC**; against  
**WILLIAM WALL**, of the parish of Saint-Ambroise in the county of Québec, in the district of Québec, tavern keeper, to wit :

1. A lot of land situate in the city of Québec, Champlain street, at the place called Pres de ville, Champlain ward, measuring forty three feet in front by about two hundred and eighty seven feet in depth, more or less, bounded in front to the north by Champlain street aforesaid, in rear to the south by the river Saint-Lawrence, on one side to the east by the projected street, and on the other side to the west by Edward J. Charlton—with a tin-roofed two storey brick house, and out-buildings thereon erected, circumstances and dependances. The said emplacement being known and described as number two thousand four hundred and two, on the plan of Champlain ward of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. A lot of land situate in the city of Québec, Sainte

Sainte-Geneviève, quartier Montcalm, mesurant quinze pieds et six pouces de front sur soixante et dix pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers l'est à la dite rue Sainte-Geneviève, en arrière vers l'ouest à Richard J. Baker, d'un côté vers le nord à Jean Girard, et de l'autre côté vers le sud à Henriette Tessier—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit lot étant le numéro trois mille neuf cent quarante-deux donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le **SECOND** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de décembre prochain.

Québec, 28 juillet 1874. Sherif.  
[Première publication, 1er juillet 1874.] 2787

**FIERI FACIAS.**

Québec à savoir : } **NAZAIRE LAPOINTE**, de la No. 2198. } ville de Sherbrooke, mécanicien, contre; **JOSEPH LARUE**, de la paroisse de Saint-Sauveur, mécanicien, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur, et étant le lot numéro cinquante-sept sur le niveau ouest des concessions de la rue Saint Germain, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné par devant au nord-est à la dite rue Saint-Germain, par derrière à l'ouest au numéro trois des concessions de la rue Sainte-Ursule, d'un côté au nord au numéro cinquante-huit, et de l'autre côté au sud à la dite rue Sainte-Ursule, avec la maison dessus construite. Le dit emplacement étant le numéro mille quatre cent trente-huit, donné sur le plan de la paroisse de Saint-Sauveur, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le **SECOND** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Sherif.  
28 juillet 1874. 2785  
[Première publication, 1er août 1874.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **DAME MARIE EULALIE** No. 2146. } **DADEAUX**, de la ville des Trois-Rivières, veuve de feu Narcisse Stanislas Turcotte; contre **NOEL PETIT**, de la cité de Québec, charpentier, à savoir :

1. Un emplacement situé au faubourg Saint-Louis de cette ville de Québec, mesurant trente-sept pieds de front, mesure anglaise, sur quarante-deux pieds de profondeur, mesure anglaise, borné par devant vers le nord à la rue Artillerie, par derrière vers le sud au lot de terre ci-après secondement désigné, joignant d'un côté vers l'est à Charles Mailloux ou représentants, et d'autre côté à l'ouest à Dame veuve François Beland ou représentant—avec ensemble une maison en pierre et en briques à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre emplacement situé au même lieu au bout de la profondeur de celui ci-dessus désigné, contenant trente-deux pieds ou environ de front sur vingt-cinq pieds de profondeur, borné d'un bout au nord-ouest à l'emplacement ci-dessus désigné, et d'autre bout au sud-est aux représentants de Dame veuve Alexandre Demole, d'un côté, au sud-ouest, à Dame veuve Beland dit Dufresne ou représentant, et d'autre côté au nord-est à Charles Mailloux ou représentant—circonstances et dépendances. Les susdits deux emplacements étant le numéro quatre mille cent quatre-vingt douze, donné sur le plan du quartier Montcalm de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Québec, le **SECOND** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

Québec, 28 juillet 1874. Sherif.  
[Première publication, 1er août 1874.] 2789

Geneviève street, Montcalm ward, measuring fifteen feet six inches in front by seventy feet in depth, more or less, bounded in front to the east by Sainte-Geneviève street aforesaid, in rear to the west by Richard J. Baker, on one side to the north by Jean Girard, and on the other side to the south by Henriette Tessier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot being number three thousand nine hundred and forty two on the plan of Montcalm ward of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the said city of Quebec, on the **SECOND** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of December next.

Québec, 28th July, 1874. Sheriff.  
[First published, 1st August, 1874.] 2788

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } **NAZAIRE LAPOINTE**, of the No. 2198. } town of Sherbrooke, mechanic; against **JOSEPH LARUE**, of the parish of Saint Sauveur, mechanic, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint Sauveur, being lot number fifty-seven, on the western alignment of lots on Saint Germain street, containing forty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front, to the north-east, by Saint Germain street aforesaid, in rear, to the west, by number three of the concessions on Sainte Ursule street, on one side, to the north, by number fifty-eight, and on the other side, to the south, by Sainte Ursule street aforesaid—with the house thereon erected. Said emplacement being number one thousand four hundred and thirty-eight shewn on the plan of the parish of Saint Sauveur, and on the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the city of Quebec, on the **SECOND** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of December.

Québec, 28th July, 1874. Sheriff.  
[First published, 1st August, 1874.] 2786

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } **DAME MARIE EULALIE** BA- No. 2146. } **DEAUX**, of the town of Three Rivers, widow of the late Narcisse Stanislas Turcotte; against **NOEL PETIT**, of the city of Quebec, carpenter, to wit :

1. An emplacement situate in Saint Lewis suburb of the city of Quebec, measuring thirty-seven feet in front, english measure, by forty-two feet in depth, english measure; bounded in front, to the north, by Artillery street, in rear, to the south, by the lot of land secondly hereinafter described, on one side, to the east, by Charles Mailloux or representatives, and on the other side, to the west, by Mrs. widow François Beland or representatives—with a two storey brick and stone house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another emplacement situate at the same place, at the end of the depth of the one hereinafore mentioned, containing thirty-two feet or thereabouts, in front by twenty-five arpents in depth; bounded at one end, to the north-west, by the emplacement hereinafore described, and at the other end, to the south-east, by the representatives of Mrs. widow Alexandre Demole, on one side, to the south-west, by Mrs. widow Beland dit Dufresne or representatives, circumstances and dependencies. The said lots being number four thousand one hundred and ninety-two, given on the plan for Montcalm ward, Quebec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, at the court house, in the said city of Quebec, on the **SECOND** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of December next.

Québec, 28th July, 1874. Sheriff.  
[First published, 1st August, 1874.] 2790

**FIERI FACIAS.**  
*Recorder's Court.*

Quebec, to wit: } **LA CORPORATION DE LA**  
No. 1314. } **CITE DE QUEBEC**; contre  
**FRANÇOIS X. CHEVALIER**, de la cité de Québec, à  
savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Valier, quartier Jacques-Cartier, mesurant vingt-huit pieds et trois pouces de front sur soixante-cinq pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le nord à la dite rue Saint-Valier, en arrière vers le sud à François Boivin ou ses représentants, d'un côté vers l'est au dit François Boivin ou représentants, de l'autre côté vers l'ouest à la succession Napoléon Balzaretto—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 1269) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus, à mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 27 mai, 1874.

Shérif.

[Première publication, 30 mai 1874.]

2127 2

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir: } **LES REVERENDES DAMES**  
No. 621. } **RELIGIEUSES URSULINES**

DE QUEBEC, des cité et district de Québec; contre Dame FLAVIE VILLERS, épouse séparée quant aux biens d'Ambroise Bacquet dit Lamontagne, de la paroisse Saint-Appollinaire, cultivateur, et le dit Ambroise Bacquet dit Lamontagne, pour assister et autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, la dite Flavie Villers, tant en son propre nom qu'en sa qualité de tutrice dument élue en justice à Arsène et Omer Houde, ses enfants mineurs issus de son mariage avec Eusèbe Houde, en son vivant de la dite paroisse Saint-Appollinaire, cultivateur, (ici suit la description de l'immeuble de la dite Dame Flavie Villers, es-qualité), à savoir:

Les trois arpents nord-est d'une terre de quatre arpents de front, sur trente arpents ou environ de profondeur, situés en la dite paroisse Saint-Appollinaire, au troisième rang des terres de la seigneurie de Gaspé, borné vers le nord aux terres du deuxième rang, et vers le sud à la concession Sainte-Marie, joignant du côté nord-est à Germain Côté, et au côté sud-ouest à la veuve et héritiers Pierre Masse—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Appollinaire, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 27 mai 1874.

Shérif.

[Première publication, 30 mai 1874.]

2129 2

**FIERI FACIAS.**  
*Cour du Recorder.*

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**  
No. 599. } **CITE DE QUEBEC**; contre  
**MICHAEL McAVOY**, de la cité de Québec, tailleur, à  
savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richmond, quartier Saint-Jean, mesurant quarante-cinq pieds de front sur cinquante-deux pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front, vers le sud, à la dite rue Richmond, en arrière, vers le nord, partie par James C. Walsh ou représentants et partie par veuve Charles Gagné, d'un côté, vers l'est, à F. X. Langevin ou représentants, de l'autre côté, vers l'ouest, à Isidore Martel—avec une maison en brique à un étage et une maison en bois à un étage, les deux dites maisons et emplacement pour être vendus en un seul et même lot; le dit emplacement étant le numéro (3714) donné sur le plan du quartier Saint-Jean de la cité de Québec et au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à

**FIERI FACIAS.**  
*Recorder's Court.*

Quebec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**  
No. 1314. } **CITY OF QUEBEC**; against  
**FRANÇOIS X. CHEVALIER**, of the city of Québec,  
to wit:

A lot of land situate in the city of Québec, Saint-Valier street, Jacques-Cartier ward, measuring twenty-eight feet and three inches in front by sixty-five feet in depth, more or less; bounded in front to the north by the said Saint-Valier street, in rear to the south by François Boivin or his representatives, on one side to the east by the said François Boivin or his representatives, and on the other side to the west by the estate of Napoléon Balzaretto—circumstances and dependencies. Said emplacement being lot (No. 1269) on the plan of Jacques-Cartier ward of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of October next.

C. ALLEYN,

Québec, 27th May, 1874.

Sheriff.

[First published, 30th May, 1874.]

2128

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit: } **LES REVERENDES DAMES**  
No. 621. } **RELIGIEUSES URSULINES**

DE QUEBEC, of the city and district of Québec; against Dame FLAVIE VILLERS, wife separated as to property of Ambroise Bacquet dit Lamontagne, of the parish of Saint-Appollinaire, farmer, and the said Ambroise Bacquet dit Lamontagne, to assist and authorize his said wife for the purpose hereof, the said Flavie Villers, as well in her own name as in her quality of tutrix appointed in due course of law to Arsène and Omer Houde, her minor children, issue of her marriage with Eusebe Houde, in his lifetime of the parish of Saint-Appollinaire aforesaid, farmer. (Here follows the description of the immovable property of the said Dame Flavie Villers, es-qualité,) to wit:

The north-eastern three arpents of a land four arpents in front by thirty arpents or thereabouts in depth, situate in the said parish of Saint-Appollinaire, in the third range of the lands in the seignory of Gaspé; bounded on the north by the lands of the second range, and on the south by the Sainte-Marie concession, on one side to the north-east by Germain Côté, and on the other side to the south-west by the widow and heirs of Pierre Masse—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Appollinaire aforesaid, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of October next.

C. ALLEYN,

Québec, 27th May, 1874.

Sheriff.

[First published, 30th May, 1874.]

2130

**FIERI FACIAS.**  
*Recorder's Court.*

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**  
No. 599. } **CITY OF QUEBEC**; against  
**MICHAEL McAVOY**, of the city of Québec, tailor, to  
wit:

An emplacement situate in the city of Québec, Richmond street, Saint-Johns ward, measuring forty-five feet in front by fifty-two feet in depth, more or less, bounded in front to the south by the said Richmond street, in rear to the north partly by James C. Walsh or representatives, and partly by Mrs. widow Charles Gagné, on one side to the east by F. X. Langevin, or representatives, on the other side to the west by Isidore Martel—with a one storey brick house, and a one storey wooden house, said two houses and emplacement to be sold as one lot; said emplacement being number (3714) given upon the plan for Saint-Johns ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the said city of Québec, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN

DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de septembre prochain.

Québec, 20 avril 1874. C. ALLEYN, Shérif. [Première publication, 25 avril 1874.] 1663 3

**FIERI FACIAS.**

*Cour du Recorder.*

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA No. 596. } LA CITE DE QUEBEC; contre NERE DEROCHE, de la cité de Québec, charretier, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Artillery, quartier Montcalm, mesurant vingt-sept pieds et deux pouces de front sur cinquante-huit pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le sud à la dite rue Artillery, en arrière vers le nord partie par Pat. Reardon, et partie par veuve Isidore Gouge, d'un côté vers l'est à M. Vaughan, et de l'autre côté vers l'ouest à Joseph Laliberté—avec une maison de bois à un étage, un hangar en bois à deux étages et étables dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 4042) donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le Commissaire des Terres de la Couronne, sujet le dit immeuble à la charge d'une rente constituée de six piastres et quatre cents par année payable le premier de mai de chaque année en faveur de Dame Julie Angélique Badeaux, veuve de feu Louis Charles Cressé.

Pour être veudus, à mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de septembre prochain.

Québec, 20 avril 1874. C. ALLEYN, Shérif. [Première publication, 25 avril 1874.] 1665 3

**Ventes par le Shérif.—Richelieu.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registra- teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées au aucun temps dans les ix jours après le rapport du Bref.

**VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District de Montréal.*

Sorel, à savoir : } JOHN SAXTON, Demandeur ; No. 1356. } contre JAMES SHEPPARD, fils, Défendeur, savoir :

1. Une partie ou portion de l'Isle connue sous le nom d'Isle du Moine, sise et située dans le fleuve Saint-Laurent, dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans la Seigneurie d'Yamaska; borné au nord-ouest par une ligne traversant la dite Isle par une course à peu près nord et sud parallèle aux lignes latérales des terres situées au bout sud-ouest de la dite Isle, à une distance de vingt-cinq arpents de la tête de la dite Isle, au nord par le chenal des Barques, le dit chenal passant entre l'Isle des Barques et la sus-dite Isle, au sud par le chenal appelé chenal du Moine, à l'est par un petit chenal passant entre la dite Isle et les Islets Percés—sans bâtisses.

2. Une Isle connue sous le nom de l'Isle des Barques, située dans le fleuve Saint-Laurent, dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel; bornée au nord-ouest par le principal chenal du dit fleuve Saint-Laurent, au sud et sud-est par un chenal connue sous le nom de chenal des Barques, passant entre la dite Isle et l'Isle du Moine, à l'ouest par le susdit principal chenal du fleuve Saint-Laurent, et au nord nord-est

o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of September next.

Québec, 20th April, 1874. C. ALLEYN, Sheriff. [First published, 25th April, 1874.] 1664

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE No. 596. } THE CITY OF QUEBEC; against NERE DEROCHE, of the city of Québec, carter, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Artillery street, Montcalm ward, measuring twenty-seven feet two inches in front by fifty-eight feet in depth, more or less; bounded in front to the south by Artillery street aforesaid, in the rear to the north partly by Pat. Reardon, and partly by Mrs. Widow Isidore Gouge, on one side to the east by Mr. Vaughan, and on the other side to the west by Joseph Laliberté—with a one storey wooden house, a two storey wooden hangard, and stables thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot being number (4042), given upon the plan for Montcalm ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands. Said immovable being subject to a constituted rent of six dollars and four cents a year, payable on the first May of every year to Dame Julie Angélique Badeaux, widow of the late Louis Charles Cressé.

To be sold, in my office, in the court house, in the said city of Québec, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of September next.

Québec, 20th April, 1874. C. ALLEYN, Sheriff. [First published, 25th April, 1874.] 1666

**Sheriff's Sales.—Richelieu.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under- mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Montreal.*

Sorel, to wit : } JOHN SAXTON, Plaintiff; against No. 1356. } JAMES SHEPPARD, junior, Defendant, to wit :

1. A part or portion of the island known under the name of "Isle du Moine," lying and situate in the River Saint Lawrence, in the parish of Saint Pierre de Sorel, in the seigniory of Yamaska, bounded to the north-west by a line crossing the said island on a course nearly north and south parallel to the lateral lines of the lands situated at the south-west end of the said island at a distance of twenty-five arpents from the head of said island, to the north by the "Chenal des Barques," the said chenal passing between the "Isle des Barques," and the aforesaid island, to the south by the channel called "Chenal du Moine," to the east by a small channel passing between the said island and the "Islets Percés"—without buildings.

2. An island known under the name of "Isle des Barques," situated in the River Saint Lawrence, in the parish of Saint Pierre de Sorel, bounded to the north-west by the main channel of the said river Saint Lawrence, to the south and south-east by a channel known under the names of "Chenal des Barques," passing between the said island and "Isle du Moine," to the west by the said main channel of

par le lac Saint-Pierre—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, le **DOUZIÈME** jour du mois d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinq août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 25 juillet 1874. 2757  
[Première publication, 1er août 1874.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—Comté d'Yamaska—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **LOUIS M. BLONDIN**, écuyer, De-  
No. 403. } mandeur; contre **EDOUARD**  
**BOISVERT**, Défenseur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, en la concession Lussandière, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents plus ou moins, de profondeur, tenant par devant au chemin de la Reine, en profondeur à Michel Laforce et Louis Côté ou leurs représentants, joignant d'un côté au nord-est à Victor Jutras et de l'autre côté à Charles Traversy—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées. A distraire de la dite terre les emplacements ci-après mentionnés, savoir :

1. Un emplacement d'environ un demi arpent en superficie, tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur et d'un côté à Moïse Allard ou représentants et d'autre côté à Victor Jutras.

2. Un autre emplacement d'un arpent de front plus ou moins, sur environ un arpent et une perche de profondeur, tenant par devant au chemin de la Reine, en profondeur à Victor Jutras, d'un côté à Edouard Boisvert et d'autre côté à Moïse Allard, appartenant les susdits deux emplacements au dit Victor Jutras.

3. Un autre emplacement de forme irrégulière d'environ trois arpents en superficie, tenant devant partie au chemin de front et partie à Victor Jutras, en profondeur et des deux côtés au dit Victor Jutras, appartenant le susdit dernier emplacement à Moïse Allard.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le **TROISIÈME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinze décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 27 juillet 1874. 2759  
[Première publication, 1er août 1874.]

**Ventes par le Shérif.—Rimouski.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Brief.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Québec.*

Rimouski, à savoir : } **MICHEL POITRAS**, es-qua-  
No. 2010. } lité, Demendeur; contre  
**Dame CAROLINE GAUVREAU** et *vir.*, Défenderesse, savoir :

1. Un emplacement situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, contenant deux arpents de front sur deux arpents et demi de profondeur, borné au nord-ouest à la rue Saint-Germain, par le sud-est au pied de la côte qui s'y rencontre, et à la clôture qui s'y trouve, par le nord-est à Pierre Ringuet, et par le

the River Saint Lawrence, and to the north and north-east by the Lake Saint Peter—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pierre de Sorel, on the **TWELFTH** day of the month of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sorel, 25th July, 1874. 2758  
[First published, 1st August, 1874.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—County of Yamaska—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **LOUIS M. BLONDIN**, esquire,  
No. 403. } Plaintiff; against **EDOUARD**  
**BOISVERT**, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint Thomas de Pierreville, in the Lussandière concession, containing two arpents in front by thirty arpents, more or less, in depth; bounded in front by the Queen's road, in rear by Michel Laforce and Louis Côté or their representatives, on one side to the north-east by Victor Jutras, and on the other side by Charles Traversy—with a house, barn and outbuildings thereon erected. Reserving from the said lot the emplacements hereinafter mentioned, to wit :

1. An emplacement of about one half arpent in extent, bounded in front by the Queen's road, in rear and on one side by Moïse Allard or representatives, and on the other side by Victor Jutras.

2. Another emplacement of one arpent in front, more or less, by about one arpent and one perch in depth, bounded in front by the Queen's road, in rear by Victor Jutras, on one side by Edouard Boisvert, and on the other side by Moïse Allard, both said emplacements belonging to the said Victor Jutras.

3. Another emplacement of irregular outline of about three arpents in extent, bounded in front partly by the front road and partly by Victor Jutras, in rear and on both sides by the said Victor Jutras, said last emplacement belonging to Moïse Allard.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Thomas de Pierreville, on the **THIRD** day of **DECEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sorel, 27th July, 1874. 2760  
[First published, 1st August, 1874.]

**Sheriff's Sales—Rimouski.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Québec.*

Rimouski, to wit : } **MICHEL POITRAS**, es-qualité,  
No. 2010. } Plaintiff; against **Dame CA-**  
**ROLINE GAUVREAU**, et *vir.*, Defendants, to wit :

1. An emplacement situate in the town of Saint-Germain de Rimouski, containing two arpents in front by two arpents and a half in depth; bounded on the north-west by Saint-Germain street, on the south-east by the foot of the hill there being and by the fence which is there, on the north-east by Pierre Ringuet,

sud-ouest à Madame Céline Tétu—avec la maison, hangar, fournil, grange et étables dessus construits, circonstances et dépendances, à l'exception d'un terrain de la contenance d'un demi arpent en superficie, près de la dite rue, à l'est appartenant à Elzéar Gauvreau, écuyer, médecin.

2. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné par le nord-ouest à la ligne du chemin de fer intercolonial, par le sud-est à Samuel Bradley, par le nord-est au lot No. 3, et par le sud-ouest à Magloire Desjardins.

3. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné par le nord-ouest à la ligne du chemin de fer intercolonial, par le sud-est au lot No. 4, par le nord-est à Pierre Ringuet, et par le sud-ouest au lot No. 2.

4. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné par le nord-ouest à la rue qui s'y trouvera, par le sud-est à la rue qui s'y trouvera, par le nord-est à Pierre Ringuet, et par le sud-ouest à Samuel Bradley.

5. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné par le nord-ouest à la rue qui s'y trouvera, par le sud-est au lot No. 10, par le nord-est à madame Stanislas Bérubé, et par le sud-ouest à la rue qui s'y rencontrera.

6. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné par le nord-ouest au lot No. 3, par le sud-est à la rue qui s'y rencontrera, par le nord-est à Louis Adolphe Billy, écuyer, et par le sud-ouest à la rue qui s'y trouvera.

7. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent quinze pieds de profondeur, borné par le nord-ouest à la rue qui s'y rencontrera, par le sud-est au lot No. 10, par le nord-est au lot No. 8, et par le sud-ouest à François Couture.

8. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent quinze pieds de profondeur, borné au nord-ouest à la rue qui s'y trouvera, par le sud-est au lot No. 9, par le nord-est à Pierre Ringuet, et par le sud-ouest au lot No. 7.

9. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent quinze pieds de profondeur, borné au nord-ouest au lot No. 8, par le sud-est à la rue qui s'y trouvera, par le nord-est à Pierre Ringuet, et par le sud-ouest au lot No. 10.

10. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent quinze pieds de profondeur, borné au nord-ouest au lot No. 7, par le sud-est à la rue qui s'y trouvera, par le nord-est au lot No. 9, et par le sud-ouest à François Couture.

11. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné au nord-ouest aux représentants de feu Augustin Michaud, écuyer, par le sud-est à la rue qui s'y rencontrera, par le nord-est à François Couture, et par le sud-ouest à la rue qui s'y trouvera.

Pour être vendus au bureau du Shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif, Rimouski, 21 mai 1874.  
[Première publication, 30 mai 1874.]

S. BERUBÉ,  
Député Shérif.  
2149 2

and on the south-west by Madame Céline Tétu—with the house, hangar, oven, barn and stables thereon erected, circumstances and dependencies; saving and excepting a land containing one half arpent in extent, near the said street on the east, belonging to Elzéar Gauvreau, esquire, physician.

2. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred feet in depth: bounded on the north-west by the Intercolonial Railway line, on the south-east by Samuel Bradley, on the north-east by lot number three, and on the south-west by Magloire Desjardins.

3. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred feet in depth; bounded on the north-west by the Intercolonial Railway line, on the south-east by lot number four, on the north-east by Pierre Ringuet, and on the south-west by lot No. 2.

4. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred feet in depth: bounded on the north-west by the Intercolonial Railway line, on the south-east by the street there being, on the north-east by Pierre Ringuet, and on the south-west by Samuel Bradley.

5. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred feet in depth; bounded on the north-west by a projected street, on the south-east by lot No. 10, on the north-east by Madame Stanislas Bérubé, and on the south-west by a projected street.

6. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred feet in depth: bounded on the north-west by lot No. 3, on the south-east by a projected street, on the north-east by Louis Adolphe Billy, esquire, and on the south-west by a projected street.

7. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred and fifteen feet in depth; bounded on the north-west by a projected street, on the south-east by lot number ten, north-east by lot number eight, and south-west by François Couture.

8. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred and fifteen feet in depth; bounded on the north-west by a projected street, on the south-east by lot No. 9, on the north-east by Pierre Ringuet, and on the south-west by lot number seven.

9. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred and fifteen feet in depth; bounded on the north-west by lot number eight, on the south-east by a projected street, on the north-east by Pierre Ringuet, and on the south-west by lot number ten.

10. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred and fifteen feet in depth; bounded on the north-west by lot No. 7, on the south-east by a projected street, on the north-east by lot No. 9, and on the south-west by François Couture.

11. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred and fifteen feet in depth; bounded on the south-west by the representatives of the late Augustin Michaud, esquire, on the south-east by a projected street, on the north-east by François Couture, and on the south-west by a projected street.

To be sold at the Sheriff's Office, in the town of Saint-Germain de Rimouski, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixth day of October next.

Sheriff's Office, Rimouski, 21st May, 1874.  
[First published, 30th May, 1874.]

S. BÉRUBÉ,  
Deputy-Sheriff.  
2150

## Ventes par le Shérif.—St. François

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations

## Sheriff's Sales.—St. Francis.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to in-

que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir : } **SIDNEY SOPHIA MORRIS**,  
No. 149. } **RIS**, de la ville de  
Sherbrooke, dans le district de Saint-François, veuve  
de feu William Austin, en son vivant de Sherbrooke  
suscit, inspecteur général des hopitaux, Demande-  
resse; contre les terres et tenements de Alonzo  
Martin, commerçant, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Cette partie ou portion de terre faisant partie du lot numéro vingt-trois dans le onzième rang du dit canton de Clifton, situé du côté nord du chemin public qui conduit du pont sur la rivière au Saumon à Draper's Corner, commençant à un poteau placé sur la ligne du côté nord du dit lot, à un point, à trente-six perches de distance du coin nord-est du dit lot, delà courant au sud parallèle avec la ligne du côté est du dit lot, à un poteau placé auprès du chemin public, et à une distance d'à peu près quarante-quatre perches du point de départ, delà à l'ouest vers le nord suivant le dit chemin public jusqu'au point d'intersection avec la ligne du côté nord du dit lot, et à un point près du centre du lot, ou à cent trente-huit perches de distance du coin nord-est, delà suivant la ligne du côté nord du dit lot jusqu'au point de départ, le dit morceau de terre contenant treize acres de terre, plus ou moins.

Secondement.—Un autre morceau de terre faisant partie du dit lot numéro vingt-trois dans le onzième rang de Clifton susdit, et situé au côté opposé ou côté sud du dit chemin public, et commençant à un point ou poteau déjà mentionné placé près du chemin public, et courant en ligne droite vers le coin sud-est du dit lot, delà vers l'ouest suivant la ligne sud du dit lot jusqu'au point où la dite ligne traverse ou coupe le chemin public qui conduit de Martinville à Moses River, delà vers le nord-est suivant le dit chemin public jusqu'à sa jonction avec le chemin mentionné en premier lieu, et delà le suivant jusqu'au point de départ, le dit morceau de terre contenant trente-quatre acres de terre, plus ou moins.

Troisièmement.—Un autre morceau de terre du dit lot numéro vingt-trois, dans le onzième rang de Clifton susdit, situé entre le chemin public sus-mentionné, commençant à un point à la fourche des dits chemins, et delà à l'ouest vers le nord suivant le chemin qui conduit à Draper's corner, à un point éloigné de soixante-et-cinq perches du point de départ, delà vers le sud vingt-deux perches, delà à l'est vers le sud en ligne parallèle avec le dit chemin, à une distance de vingt-deux perches jusqu'à ce qu'il coupe le chemin qui conduit à Moses River, et delà suivant le dit chemin jusqu'au lieu de départ, à la fourche, le dit morceau de terre contenant huit acres de terre, plus ou moins—avec la maison, remises et deux granges sus érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le dit district, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,  
Sherbrooke, 29 juillet 1874.

Shérif.  
2771

[Première publication, 1er août 1874.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure.*

Saint-François, } **JOSEPH L. TAYLOR**, du can-  
à savoir : No. 178. } ton de Eaton, dans le district  
de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre  
les terres et tenements de ARTHUR DOWDWELL,  
du canton de Barford, dans le dit district, Défendeur.

Ce certain morceau ou portion de terre situé dans le

clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court.*

Saint-François, to wit : } **SIDNEY SOPHIA MORRIS**,  
No. 148. } of the Town of Sherbrooke,  
in the district of Saint-François, widow of the late  
William Austin, in his life time of Sherbrooke aforesaid, inspector general of hospital, Plaintiff; against  
the lands and tenements of ALONZO MARTIN, of the  
township of Clifton, in said district, trader, Defendant,  
to wit :

Firstly.—That part or parcel of land making part of lot number twenty-three in the eleventh range of the said township of Clifton, lying on the north side of the highway leading from the bridge across the Salmon river to Draper's Corner, commencing at a post set on the north side line of said lot, at a point thirty-six rods from the north-east corner of said lot, and thence running south parallel with the east and line of said lot, to a post set by the highway and about forty-three rods from the starting point, thence west by north along said highway to where it intersects the north side line of said lot, and at a point near the centre of the lot, or one hundred and thirty-eight rods from the north-east corner, thence along the north side line of said lot, to the point of starting, said piece of land containing thirteen acres of land more or less.

Secondly.—Another parcel of land being a part of said lot number twenty-three in eleventh range of Clifton aforesaid, and lying on the opposite or south side of said highway and commencing at a point at the post named and set by the highway, and running thence in a straight line to the south-east corner of said lot, thence west along the south line of said lot to where said line crosses or intersects the highway leading from Martinville to Moses river, then north-easterly along said highway to its junction with the first named highway, and thence along that, to the point of starting, said parcel of land containing thirty-four acres, more or less.

Thirdly.—Another parcel of land of said lot number twenty-three in the eleventh range of Clifton aforesaid, lying between the above named highway, commencing at a point being the fork of said roads and thence west by north along the highway leading to Draper's Corner, to a point sixty-five rods from the starting point, thence south twenty-two rods, thence east by south a line parallel with and distant twenty-two rods from the said road until it intersects the highway leading to Moses river, and thence along the said road to the place of starting at the forks, said parcel of land containing eight acres more or less—with the dwelling house, shed and two barns thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in the township of Eaton, in said district, on the FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,  
Sherbrooke, 29th July, 1874.

Shérif.  
2772

[First published, 1st August, 1874.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court.*

Saint-François, } **JOSEPH L. TAYLOR**, of the town-  
to wit : No. 178. } ship of Eaton, in the district  
of Saint-François, farmer, Plaintiff; against the lands and  
tenements of ARTHUR DOWDWELL, of the township  
of Barford, in the said district, Defendant.

That certain piece or parcel of land situated in the

dit canton de Barford, connu et désigné comme le lot numéro quatre dans le dixième rang du dit canton de Barford, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins—avec l'allocation ordinaire pour les chemins publics.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans le village de Coaticook, dans le dit district, le SECOND jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.  
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 29 juillet 1874. 2773  
[Première publication, 1er août 1874.]

said township of Barford, known and distinguished as lot number four in the tenth range of the said township of Barford, containing two hundred acres of land, more or less—with the usual allowance for highways.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in said district, on the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of December next.

G. F. BOWEN, Sheriff.  
Sheriff's Office, Sherbrooke, 29th July, 1874. 2774  
[First published, 1st August, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le District de Terrebonne.

Province de Québec, } HILAIRE HOTTE, char-  
District de Terrebonne, } retier, des cité et dis-  
à savoir: No. 278. } trict de Montréal, et Adèle  
Meilleur, son épouse, dûment autorisée à l'effet des présentes, veuve en premières noces de François Dugas dit Labrèche, cultivateur de la paroisse de Sainte-Adèle, dans le district de Terrebonne, Demandeurs, contre les terres et tenements de MOISE BRISEBOIS, cultivateur de la dite paroisse de Sainte-Adèle, district de Terrebonne, maintenant en les mains d'Antoine Fortier écuyer, notaire de Sainte-Scholastique district de Terrebonne, en sa qualité de curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le dit défendeur Moïse Brisebois, les dites terre et tenements mentionnés et désignés dans la cédule marquée A annexée au dit bref comme suit, savoir:

Un lopin de terre de la contenance de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, étant la partie nord-est du lot No. dix-sept, situé dans le dixième rang du township d'Abercrombie—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Terrebonne, à Saint-Jérôme, district de Terrebonne, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

Z. ROUSSILLE, Shérif.  
Bureau du Shérif, Saint-Scholastique, 24 juillet 1874. 2745  
[Première publication, 1er août 1874.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure, pour le district de Terrebonne.

Province de Québec, } DANIEL SUTHER-  
District de Terrebonne, } LAND, marchand-tail-  
à savoir: No. 298. } leur, de la paroisse de Saint-  
André, dans le district de Terrebonne, Demandeur; contre ALLAN CAMERON, de la dite paroisse de Saint-André, dit district, cultivateur, Défendeur.

Un certain lopin de terre situé dans cette partie de la paroisse de Saint-André, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, connu sous le nom de «Brown's Gore», contenant environ soixante-dix arpents en superficie, plus ou moins, borné comme suit, savoir: en front par le chemin de la Reine, en arrière par James McAdam, d'un côté par J. A. N. Mackay,

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of Terrebonne.

Province of Quebec, } HILAIRE HOTTE, carter, of the city and  
District of Terrebonne, } to wit: No. 278. } district of Montreal, and  
Adèle Meilleur, his wife, duly authorized hereunto, widow by her first marriage of François Dugas dit Labrèche, farmer, of the parish of Sainte Adèle, in the district of Terrebonne, Plaintiffs; against the lands and tenements of MOISE BRISEBOIS, farmer, of the said parish of Sainte Adèle, district of Terrebonne, now in the hands of Antoine Fortier, esquire, notary, of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, in his quality of curator duly named to the surrender in this cause made by the said Defendant Moïse Brisebois; said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ, as follows, to wit:

A lot of land containing two arpents in front by twenty-five arpents in depth, more or less, without warranty as to precise measurement, being the north eastern part of lot number seventeen, situate in the tenth range of the township of Abercrombie—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registrar's office for the registration division of the county of Terrebonne, at Saint Jérôme, district of Terrebonne, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of December next.

Z. ROUSSILLE, Sheriff.  
Sheriff's Office, Sainte Scholastique, 24th July, 1874. 2746  
[First published, 1st August, 1874.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court for the District of Terrebonne.

Province of Quebec, } DANIEL SUTHERLAND, merchant tailor, of the  
District of Terrebonne, } to wit: No. 298. } parish of Saint André, in the  
district of Terrebonne, Plaintiff; against ALLAN CAMERON, of the said parish of Saint André, district aforesaid, farmer, Defendant.

A certain lot of land situate in that part of the parish of Saint André, county of Argenteuil, district of Terrebonne, known by the name of «Brown's Gore», containing about seventy arpents in extent, more or less, bounded as follows, to wit: in front by the Queen's road, in rear by James McAdam, on one side by J. A. N. Mackay, esquire, and on the other side

à l'aveugle, et de l'autre côté par les terres de la concession de la Rivière Rouge—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-André, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, le NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

Z. ROUSSILLE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 24 juillet 1874. 2747  
[Première publication, 1er août 1874.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**  
*De la Cour de Circuit pour le District de Terrebonne.*  
Province de Québec, } **DAME MARIE GENE-**  
District de Terrebonne, } **VIEVE SOPHIE RAY-**  
à savoir, No. 212. } **MOND**, veuve de feu l'Honorable Joseph Masson, seigneresse, demeurant en la ville de Terrebonne, dans le district de Terrebonne, Demanderesse; contre **JOHN COOK**, cultivateur, de Sainte-Sophie, dans le dit district, Défendeur.

Une terre sise et située au nord-ouest de la rivière L'Achigan, dans la paroisse de Sainte-Sophie, comté et district de Terrebonne, dans l'étendue de la seigneurie de Terrebonne, désignée au cadastre abrégé de la dite seigneurie de Terrebonne, sous le numéro mille quatre-vingt-quinze, et désignée au livre terrier de la dite seigneurie sous le numéro deux des terres du côté nord de la rivière Abercrombie, étant de forme irrégulière, contenant soixante-et-un arpents et demi en superficie, ayant environ trois arpents de front sur vingt-et-un arpents de profondeur plus ou moins, tenant devant à la rivière L'Achigan, derrière au township Kilkenny, au nord-est à William Morrison, et au sud-ouest à Robert Penman—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, comté et district de Terrebonne, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

Z. ROUSSILLE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 1er juin 1874. 2179 2  
[Première publication, 6 juin 1874.]

**Vente par le Shérif.—Trois-Rivières**

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**  
Trais-Rivières, à savoir: } **EZEKIEL M. HART**, éc.,  
No. 60. } et **HENRY ISEKIEL**  
**HART**, tous deux de la cite de Trois-Rivières, courtiers et agents collecteurs, et y faisant affaires comme tels, en la cite de Trois-Rivières, en société, sous les nom et raison de **E. M. Hart & Fils**, Demandeurs; contre **MOISE GAUTHIER**, de la cite de Trois-Rivières, ci-devant commerçant, Défendeur, savoir:

1. Un emplacement sis et situé en la cite de Trois-Rivières, faisant l'encoignure des rues Royal et des Forges, de cent trente-deux pieds de front sur deux cent soixante et dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins, prenant son front à la dite rue Royal, et se terminant en profondeur partie à Téléphore Lemay et partie à la veuve Girard, ou leurs représentants, joignant d'un côté au nord-est à Laurent Ubald Archibald Genest, écuyer, et de l'autre côté au sud-ouest à

by the lands of the Red River (Rivière Rouge) concession—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint André, county of Argenteuil, district of Terrebonne, on the NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of December next.

Z. ROUSSILLE,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Sainte Scholastique, 24th July, 1874. 2748  
[First published, 1st August, 1874.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**  
*From the Circuit Court for the district of Terrebonne.*  
Province of Québec, } **DAME MARIE GENE-**  
District of Terrebonne, } **VIEVE SOPHIE**  
to wit: No. 212. } **RAYMOND**, widow of the Honorable Joseph Masson, seignioress, residing in the town of Terrebonne, in the district of Terrebonne, Plaintiff; against **JOHN COOK**, farmer, of Sainte Sophie, in the said district, Defendant.

A land situate to the north-west of L'Achigan river, in the parish of Sainte Sophie, county and district of Terrebonne, within the seigniory of Terrebonne shewn upon the abridged cadastre of the said seigniory of Terrebonne as number one thousand and ninety-five, and on the *Livre Terrier* of the said seigniory as number two of the lands on the north side of the river Abercrombie, being of irregular outline, containing sixty-one arpents and a half in extent, measuring about three arpents in front by twenty-one arpents in depth, more or less, bounded in front by the L'Achigan river, in rear by township Kilkenny, on the north-east by William Morrison, and south-west by Robert Penman—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie, county and district of Terrebonne, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of October next.

Z. ROUSSILLE,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Sainte Scholastique, 1st June, 1874. 2180  
[First published, 6th June, 1874.]

**Sheriff's Sales.—Three Rivers.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claim on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**  
Three Rivers, to wit: } **EZEKIEL M. HART**, esq.,  
No. 60. } et **HENRY EZEKIEL**  
**HART**, both of the city of Three Rivers, brokers, agents and collectors, and doing business as such at the city of Three Rivers in partnership, under the name, style and firm of **E. M. Hart & Son**, Plaintiffs; against **MOISE GAUTHIER**, of the city of Three Rivers, heretofore trader, Defendant, to wit:

1. An emplacement situate and being in the city of Three Rivers, forming the corner of Royal and Des Forges streets, of one hundred and thirty-two feet in front by two hundred and seventy feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Royal street aforesaid, and in rear partly by Téléphore Lemay and partly by Mrs. widow Girard or representatives, on one side, to the north-east, by Laurent Ubald Archibald Genest, esquire, and on the other side, to the

la dite rue des Forges—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la paroisse des Trois-Rivières, à l'endroit appelé Sainte-Marguerite, de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, bornée en front au chemin de Sainte-Marguerite, et se terminant en profondeur aux terres de la Banlieue, joignant d'un côté au nord-est à un nommé Racette, et de l'autre côté au sud-ouest à Ignace Caron—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une terre située en la paroisse de Saint-Etienne, dans le quatrième rang, étant la moitié nord du lot numéro quatorze du dit rang, contenant deux acres de front sur vingt-cinq acres de profondeur, prenant son front au troisième rang et se terminant en profondeur au cinquième rang, joignant au nord-ouest à Godfroi Milot, et au sud-est à Michel Gagnon—sans bâtisses.

4. Un demi lot de terre et un huitième du lot sis et situé dans le troisième rang du township Saint-Maurice, paroisse des Trois-Rivières, formant partie, côté nord du lot numéro quatorze, dans le dit troisième rang le dit lot contenant en totalité quatre acres de front sur vingt-cinq acres de profondeur, borné en front par les terres du deuxième rang du dit township et se terminant en profondeur au quatrième rang, joignant d'un côté à William Chagnon et de l'autre côté à George Gauthier, et aux enfants mineurs du dit Moise Gauthier—circonstance et dépendances.

5. Un terrain situé en la seigneurie de Sainte-Marguerite, paroisse des Trois-Rivières, concession de Sainte-Marguerite, de deux arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin de Sainte-Marguerite à la première coulée sur le coteau, borné en front par le chemin de Sainte-Marguerite et en profondeur par la dite coulée, joignant d'un côté à Hilaire Panneton et de l'autre côté à David Larivière—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir : No. 1, au bureau du shérif du district de Trois-Rivières, dans le Palais de Justice, en la cité de Trois-Rivières, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin : Nos. 3 et 4 au bureau du registraire du comté de Saint-Maurice, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi, et les Nos. 2 et 5 à la porte de l'église de la paroisse de Trois-Rivières, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de décembre prochain.

SEVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif,  
Trois-Rivières, 29 juillet 1874. 2791  
[Première publication, 1er août 1874.]

south-west by Des Forges street aforesaid—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate and being in the parish of Three Rivers, at the place called Sainte Marguerite, of two arpents in front by twenty-five arpents in depth ; bounded in front by the Sainte Marguerite road, in rear by the lands of the Banlieu, on one side to the north-east by one Racette, and on the other side to the south-west by Ignace Caron—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A land situate in the parish of Saint Etienne, in the fourth range, being the north half of lot number fourteen of the said range, containing two acres in front by twenty-five acres in depth, fronting on the third range and ending in rear at the fifth range ; bounded on the north-west by Godfroi Milot, and on the south-east by Michel Gagnon—no buildings.

4. A half lot and one eighth of the lot situate and being in the third range of the township of Saint-Maurice, parish of Three-Rivers, farming part, north side, of lot number fourteen in the third range aforesaid, said lot containing in all four acres in front by twenty-five acres in depth ; bounded in front by the lands of the second range of the said township, in rear by the fourth range, on one side by William Chagnon, and on the other side by George Gauthier, and by the minor children of the said Moise Gauthier,—circumstances and dependencies.

5. A land situate in the seigniorie of Sainte-Marguerite, parish of Three-Rivers, Sainte-Marguerite concession, of two arpents in front by the depth there may be between the Sainte-Marguerite road and the first gully on the hill " coteau " ; bounded in front by the Sainte-Marguerite road, in rear by the said gully, on one side by Hilaire Panneton, and on the other side by David Larivière—no buildings.

To be sold as follows to wit : No. 1, at the sheriff's office for the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three-Rivers, on the THIRD day of DECEMBER, next, at TEN o'clock in the forenoon. Nos. 3 and 4, at the registrar's office for the county of Saint-Maurice, on the THIRD day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon, and lots Nos. 2 and 5 at the parochial church door of the parish of Three-Rivers, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-third day of December next.

SEVÈRE DUMOULIN.

Sheriff's Office, Sheriff,  
Three-Rivers, 29th July, 1874. 2792  
[First published, 1st August, 1874.]

